

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 13 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un du mois d'avril, le treize à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau dûment convoqués le six avril deux mil-vingt-et-un se sont réunis à la maison pour tous sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire.

#### **Etaient présents :**

Philippe GARRIGUE, Sylvie MAFFRE, Jacky BIAUJAUD, Priscillia BRICK, Bruno ANGELI, Julie MOYA, Célia GUAUS, Jean-Pierre BALLION, Céline MAZIERES, Stéphane VINCENT, Lucie LAVERGNE, Bruno LA MACCHIA, Jocelyne GANDIL, Benjamin NAVARRO, Henri PUYAU PUYALET, Agnès JOUBERT, Guy LAZO, Pascaline MARY.

**Représentés :** Vincent QUENNEHEN ayant donné pouvoir à Sylvie MAFFRE

Membres en exercice : 19      membres présents : 18      membres représentés : 1

#### **N° 2021-04-01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, par 15 voix pour Benjamin NAVARRO, 4 voix pour Guy LAZO, nomme Benjamin NAVARRO secrétaire de séance.

#### **N° 2021-04-02 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 02 MARS 2021**

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 02 MARS 2021. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus.

Monsieur PUYAU-PUYALET relève une erreur dans l'orthographe de son nom, PUYAU et non PUYO. Il signale également qu'en 2005 il n'était pas adjoint à l'urbanisme, et il demande donc un correctif aux propos tenus par Monsieur QUENNEHEN lors du tour de table. Monsieur le Maire indique qu'il tient compte de ces remarques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte rendu du 02 mars 2021.

#### **N° 2021-04-03 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Exposé :**

Monsieur Le Maire, assisté par Bruno LA MACCHIA, présente de Compte administratif 2020 du budget de la commune.

\*\*\*

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
011 charges à caractère général	1 246 144.95	013 atténuations de charges	78 711.36
012 charges de personnel	1 249 908.13	70 produits des services	103 536.70
65 autres charges de gestion courante	259 304.65	73 impôts et taxes	2 206 812.70
66 charges financières	56 853.37	74 dotations, subventions et participations	475 615.75
67 charges exceptionnelles	90.00	75 autres produits de gestion courante	149 404.38
		76 produits financiers	12.60
		77 produits exceptionnels	4 265.28
		R 002 résultat de fonctionnement reporté	656 899.85
<b>Total des exécutions</b>	<b>2 812 301.10</b>	<b>Total des exécutions</b>	<b>3 675 258.62</b>

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement s'établit à **+ 206 057.67 euros**

Le résultat cumulé de l'exécution de la section de fonctionnement s'établit à **+ 862 957.52 euros**

## SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
13 subventions d'investissement	150 935.00	R001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	588 980.59
16 emprunts	191 197.12	10 dotations, fonds et réserves	413 815.18
20 immobilisations incorporelles	3 262.21	13 subventions d'investissement	222 930.07
21 immobilisations corporelles	91 906.28		
23 immobilisations en cours	292 675.60		
<b>Total des exécutions</b>	<b>729 976.21</b>	<b>Total des exécutions</b>	<b>1 225 725.84</b>

Le résultat de l'exercice de la section d'investissement s'établit à **- 93 230.96 euros**

Le résultat cumulé de la section d'investissement intégrant le report 2019 affecté au r 001 s'établit à :

= **+ 495 749.63 euros**

\*\*\*

Le résultat de l'exercice 2020 s'établit à **+ 112 826.71 euros**

Le résultat cumulé de l'exercice 2020 s'établit à : **+ 1 358 707.15 euros**

Les restes à réaliser de l'exercice 2020 s'élèvent à :

- en dépenses à **131 609.58 euros**,
- en recettes à **16 555.74 euros**.

○ ils présentent un besoin de financement d'un montant **de 115 053.84 euros**

**Le résultat cumulé de l'exercice 2020, RAR inclus s'élève à + 1 243 653.31 euros.**

Après études des différents chapitres par l'Assemblée, Monsieur Le Maire quitte la salle et, Jacky BIAUJAUD, adjoint au maire, élu à l'unanimité président de séance, fait procéder au vote du compte administratif 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à la majorité, 13 voix POUR et 4 voix CONTRE, le compte administratif 2020 du budget principal et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 2021-04-04 : COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET DE LA COMMUNE**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le vote du Compte administratif 2020

##### **Exposé :**

Le Compte de Gestion 2020, retraçant la comptabilité du budget de la commune tenue par Monsieur PATIES et Mme MORIN, Trésoriers de Cenon est en concordance avec le compte administratif 2020 retraçant la comptabilité tenue par la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte de gestion.

#### **N° 2021-04-05 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation,  
Considérant que le résultat N-1 doit en priorité couvrir le besoin de financement d'investissement,

##### **Exposé :**

##### **Budget principal :**

Les résultats cumulés 2020 mettent en évidence un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de **862 957.52 euros**

Le résultat cumulé de la section d'investissement fait ressortir un excédent de **495 749.63 euros**

- Les restes à réaliser 2020 présentent un besoin de financement de **115 053.84 euros**

Monsieur Le Maire, assisté par Bruno LA MACCHIA, propose à l'assemblée délibérante l'affectation répartie comme suit :

##### **❖ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- **Résultat de clôture à affecter :**

**+ 862 957.52 euros**

##### **❖ Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- **Résultat comptable cumulé :**
  - d'investissement engagées non mandatées :
  - Recettes d'investissement restant à réaliser :
- Solde des restes à réaliser :
- Besoin réel de financement :
- Excédent réel de financement :

**495 749.63 euros** Dépenses  
131 609.58 euros  
16 555.74 euros  
**- 115 053.84 euros**

**380 695.79 euros**

❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- Résultat excédentaire
  - Part affectée à la section de fonctionnement au R002 : **862 957.52 euros**
- Part affectée à la section d'investissement au 1068 : **0.00 euros**

❖ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
D002=déficit reporté	R002= excédent reporté <b>862 957.52 euros</b>	D001=solde d'exécution N-1	R001=solde d'exécution N-1 <b>495 749.63 euros</b>
			R1068= excédent de fonctionnement capitalisé <b>0.0 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité, 15 voix POUR 4 voix CONTRE, la présente affectation des résultats 2020 du budget principal et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2021-04-06 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les travaux de la commission finances,

**Exposé :**

A compter de 2021, les communes et les EPCI ne votent plus de taux de taxe d'habitation (TH) puisqu'elles ne perçoivent plus cette recette (le produit résultant de l'imposition des 20% de ménages qui seront exonérés progressivement de 2021 à 2023 sera perçu directement par l'Etat), aucun taux de TH ne doit apparaître sur les délibérations. Les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et en 2022. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sera le taux de 2019. Ce taux sera figé jusqu'en 2022 inclus. Les communes retrouveront leur pouvoir de taux pour la THRS à compter de 2023. Ce taux s'appliquera également à la THLV (si elles ont délibéré pour l'instituer).

En ce qui concerne les communes, la redescente de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) au profit des communes entraîne un "rebasage" des taux de TFPB pour 2021. En conséquence, le taux de TFPB de référence pour 2021 correspond au taux communal 2020 + le taux départemental 2020 (soit 17,46 % pour le Département de la Gironde). Autrement dit, si la commune souhaite maintenir le taux de TFPB, elle doit voter un taux égal au taux communal de TFPB 2020 + le taux départemental de TFPB 2020. Pour les EPCI, le taux de référence de TFPB reste le taux applicable sur le territoire de l'EPCI en 2020.

Suite à la préparation du budget 2021 et au travail de la commission Finances, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux 2020 sur l'exercice 2021 comme suit :

- **Foncier Bâti** → **18.78 % + taux départemental 2020 17.46 % = 36.24 %**
- **Foncier Non Bâti** → **52.20 %**

Monsieur le Maire indique que les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties sont toujours sans augmentation malgré la grande qualité des services offerts à la population. La politique éducative, petite enfance, enfance et jeunesse, menée en cogestion avec le milieu associatif et en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, est reconnue et réputée en dehors de notre commune. Notre politique intergénérationnelle est également très appréciée. Demain, l'espace de vie sociale, unique en gironde dans une petite commune, prendra tout sens. La politique économique est le résultat de la mise en œuvre des valeurs qui sont les nôtres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les taxes 2021 comme présenté et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **N° 2021-04-07 : BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant les travaux de la commission des finances,  
 Considérant la délibération portant sur l'affectation des résultats,  
 Considérant la délibération portant sur le vote des taux 2021 ;

### **Exposé :**

Monsieur le Maire, assisté par Bruno LA MACCHIA, présente le budget primitif 2021 de la commune de Beychac et Cailleau en relatant les travaux de la commission des Finances.

### **La section de fonctionnement :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 charges à caractère général	1 361 900.00	70 produits des services	141 500.00
012 charges de personnel	1 380 000.00	73 impôts et taxes	2 253 104.00
65 autres charges de gestion courante	317 450.00	74 dotations et participations	308 750.00
66 charges financières	55 000.00	75 autres produits de gestion courante	53 000.00
67 charges exceptionnelles	1 000.00	013 atténuations de charges	30 000.00
022 dépenses imprévues (max 7.5 % dép réelles)	85 000.00	76 produits financiers	12.60
		77 produits exceptionnels	1 000.00
023 Virement à la section d'investissement	449 974.12	R002 résultat reporté N-1	862 957.52
<b><u>Total dépenses</u></b>	<b><u>3 650 324.12</u></b>	<b><u>Total recettes</u></b>	<b><u>3 650 324.12</u></b>

*La section de fonctionnement s'équilibre **3 650 324.12 euros**.*

**La section d'investissement :**

Objet	DEPENSES			objet	RECETTES		
	Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	TOTAUX		Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	TOTAUX
<b>Résultat d'investissement de l'exercice 2020</b>				<b>RESULTAT DE LA SECTION INVESTISSEMENT 2020</b>		495 749.63	<b>495 749.63</b>
				<b>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		449 974.12	<b>449 974.12</b>
				<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>1641 emprunt en euros</b>		445 000.00	<b>445 000.00</b>	<b>10226 Taxe aménagement</b>		173 000.00	<b>173 000.00</b>
<b>16878 autres organismes particuliers</b>		1 990.00	<b>1 990.00</b>	<b>10222 FCTVA</b>		60 000.00	<b>60 000.00</b>
<b>11 voirie communale</b>	45 112.59	200 679.91	<b>245 792.50</b>	<b>1328 autres subv</b>	3 013.74	0.00	<b>3 013.74</b>
				<b>1323 subv CD33</b>	13 542.00	12 000.00	<b>25 542.00</b>
<b>12 matériel mobilier</b>	12 556.52	100 000.00	<b>112 556.52</b>	<b>1641 emprunts</b>		350 000,00	<b>350 000.00</b>
<b>13 bâtiments communaux dont ST</b>	31 508.79	150 000.00	<b>181 508.79</b>				
<b>37 environnement révision PLU</b>		20 000.00	<b>20 000.00</b>				
<b>66 cimetières, églises</b>	60.39	10 000.00	<b>10 060.39</b>				
<b>67 espace bibliothèque mairie</b>		8 000.00	<b>8 000.00</b>				
<b>70 accueil de loisirs</b>	20 051.57	15 000.00	<b>35 051.57</b>				
<b>71 extension groupe scolaire et restaurant scolaire</b>	22 319.72	50 000.00	<b>72 319.72</b>				
<b>72 mairie</b>		60 000.00	<b>60 000.00</b>				
<b>69 Acquisitions foncières</b>		350 000.00	<b>350 000.00</b>				
<b>73 budgets participatifs</b>		15 000.00	<b>15 000.00</b>				
<b>TOTAUX</b>	<b>131 609.58</b>	<b>1 425 669.91</b>	<b>1 557 279.49</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>16 555.74</b>	<b>1 540 723.75</b>	<b>1 557 279.49</b>

*La section d'investissement s'équilibre à 1 557 279.49 euros*

***Le budget primitif s'équilibre à 5 207 603.61 euros***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité, 15 voix POUR et 4 voix CONTRE, le budget primitif 2021 comme présenté et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

C'est la première année que la commune vote une enveloppe financière dite « budgets participatifs » en faveur du conseil citoyen et du conseil des jeunes. Monsieur le Maire indique que ce budget 2021 marque ainsi les engagements de la campagne électorale et la volonté de son équipe d'élargir avec les citoyens la réflexion sur de nombreux projets de la commune. Le conseil municipal d'enfants et le conseil citoyen en cours, après validation par le conseil municipal, disposeront des moyens de mettre en œuvre certains de leurs projets.

**2021-04-08 : DEFIBRILLATEURS POUR TOUS, AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU ET LA FONDATION D'ENTREPRISE CNP ASSURANCES**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la commune de Beychac et Cailleau a répondu à l'appel à projets initié par la Fondation d'entreprise CNP Assurances concernant l'implantation de DAE (Défibrillateur Automatisé Externe) ainsi que la réalisation d'un programme de formation et de sensibilisation aux gestes qui sauvent,

**Exposé :**

Monsieur Le Maire, assisté par Jean-Pierre BALLION, adjoint au maire, explique que la commune a fait l'acquisition de 3 défibrillateurs.

Lieux d'implantation : à l'extérieur sous le préau de l'espace sportif de la Trappe, à l'extérieur du pôle petite enfance, et à l'entrée du groupe scolaire côté élémentaire.

Le soutien financier de la Fondation est de 1500 €.

Monsieur Le Maire propose la convention de mécénat annexée à la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le principe du mécénat pour l'implantation de défibrillateurs cardiaques et à la sensibilisation de la population aux gestes qui sauvent,
- Approuve le projet de convention de mécénat jointe en annexe entre la commune de Beychac et Cailleau et la Fondation d'entreprise CNP Assurances,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur BALLION précise que des électrodes pédiatriques seront commandées par la commune, et placées à l'intérieur du défibrillateur. Il indique que les pompiers déconseillent leur utilisation sur des bébés, le massage cardiaque étant plus approprié.

**2021-04-09 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la délibération 2020-11-03 du 17 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal,  
Vu l'article 32 du règlement intérieur du conseil municipal,

## **Exposé :**

L'article 32 du règlement intérieur stipule que le règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou de plus d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire indique que l'article 27 portant sur le « bulletin d'information générale – libre expression des élus » comporte une erreur matérielle.

L'article 27 est rédigé ainsi : « Les groupes constitués et déclarés auprès de Mr le Maire, disposent d'un espace d'expression d'une page ¼ sur le bulletin municipal. ».

Il est proposé au conseil municipal :

- de remplacer « d'une page ¼ » par « d'une page »,
- de préciser que le groupe de l'opposition dispose d'un espace d'expression d'une demi-page et que le groupe de la majorité dispose également d'un espace d'expression d'une demi-page.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité, 15 voix POUR et 4 voix CONTRE, les modifications du règlement intérieur et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **2021-04-10 RYTHMES SCOLAIRES RETOUR SEMAINE DE 4 JOURS**

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les résultats de la consultation relative aux rythmes scolaires, organisée au mois de mars 2021 (250 familles consultées, 208 familles exprimées, 108 familles favorables au rétablissement de la semaine de 4 jours, 100 familles favorables au maintien à 4,5 jours)

Monsieur le Maire précise que les engagements annoncés en septembre 2020 ont été tenus. Les élus, malgré leur conviction sur la nécessité de conserver la semaine à 4,5 jours ont respecté le choix des parents d'élèves. La rentrée de septembre 2021 s'effectuera sur la semaine de 4 jours de classe, après avis de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, auprès duquel nous sollicitons l'application de la dérogation.

Après avis favorable du conseil d'école en date du 29 mars 2021,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours.

## 2021-04-11 TABLEAU DES DECISIONS

### LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

<b>2021-02-16</b>	Devis <b>FROID CUISINE 33</b> d'un montant de 5 641.78 euros pour l'achat et la pose d'une plaque coupe-feu ainsi que deux feux nus pour le restaurant scolaire.
<b>2021-02-17</b>	Devis de l' <b>ASSOCIATION ETINCELLE</b> d'un montant de 350 euros pour l'exposition d'œuvre d'arts de l'artiste Myriam BOURIANNE du 26 février au 12 mars 2021 à la médiathèque.
<b>2021-02-18</b>	Devis de l' <b>ASSOCIATION ETINCELLE</b> d'un montant de 350 euros pour l'exposition d'œuvre d'arts de l'artiste Margot TARDIEU du 9 au 24 avril 2021 à la médiathèque.
<b>2021-02-19</b>	Devis <b>MOLLAT</b> d'un montant de 346.96 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
<b>2021-03-01</b>	Devis de <b>PCR CONTRUCTION</b> d'un montant de 3 480 euros pour la mission OPC du maître d'œuvre pour la rénovation du premier étage de la mairie.
<b>2021-03-02</b>	Devis <b>DREXCO MEDICAL</b> d'un montant de 725 euros pour l'achat de masques chirurgicaux et gel hydro alcoolique pour les services et associations.
<b>2021-03-03</b>	Devis <b>RULLIER EQUIPEMENT ESPACES VERTS</b> d'un montant de 1 200 euros pour la location d'une tondeuse pour le service technique.
<b>2021-03-04</b>	Devis <b>SEDI EQUIPEMENT</b> d'un montant de 304.40 euros pour l'achat de fournitures administratives pour les services de la mairie.
<b>2021-03-05</b>	Devis <b>COSTINFO</b> d'un montant de 1 389.60 euros pour la migration, la licence et l'abonnement de 10 boîtes mails de la mairie.
<b>2021-03-06</b>	Devis <b>METALLERIE MARTIN</b> d'un montant de 1 428 euros pour la fourniture et la pose d'un bloc porte de service pour le local technique de l'ancien CLSH.
<b>2021-03-07</b>	Devis <b>LAURIERE</b> d'un montant de 1 180.80 euros pour l'achat d'enrobé froid pour la voirie.
<b>2021-03-08</b>	Devis <b>ISI33</b> d'un montant de 320.40 euros pour l'achat et la pose de nouvelles batteries de PC pour l'école.
<b>2021-03-09</b>	Devis <b>COLACO</b> d'un montant de 1 053.96 euros pour l'achat de DVD pour la médiathèque.
<b>2021-03-10</b>	Devis <b>MOLLAT</b> d'un montant de 351.78 euros pour l'achat de livres documentaires pour la médiathèque.
<b>2021-03-11</b>	Devis <b>MOLLAT</b> d'un montant de 708.31 euros pour l'achat de BD pour la médiathèque.
<b>2021-03-12</b>	Devis <b>GAM</b> d'un montant de 330.44 euros pour l'achat de CDs pour la médiathèque.
<b>2021-03-13</b>	Devis <b>BERGER LEVRAULT</b> d'un montant de 840 euros pour la formation au logiciel de gestion financière pour la mairie.

<b>2021-03-14</b>	Devis <b>LIGNE T</b> d'un montant de 3 892.69 euros pour l'achat de vêtements de travail pour les agents du service technique.
<b>2021-03-15</b>	Devis <b>EGECA</b> d'un montant de 956.40 euros pour l'alimentation électrique du four à poterie et le remplacement d'un câble sur la machine du Pôle animations.
<b>2021-03-16</b>	Devis <b>GRANIMOND</b> d'un montant de 453.60 euros pour l'achat de plaques en granit pour les columbariums des cimetières de la commune.
<b>2021-03-17</b>	Devis <b>BAZIN</b> d'un montant de 450 euros pour le curage du fossé route de la Hourcade sur 150 mètres après le lavoir.

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions.

Décision 2021-03-17, devis BAZIN : Monsieur Henri PUYAU-PUYALET demande que l'on vérifie le linéaire réalisé, selon lui le curage du fossé a été fait sur seulement 60 mètres linéaires.

## **12 / QUESTIONS DIVERSES**

**S. MAFFRE :** L'académie de bordeaux a confirmé l'ouverture d'une 14<sup>ème</sup> classe dans notre école à la rentrée de septembre 2021. A la question posée au précédent conseil municipal sur les œuvres d'art, Mme MAFFRE répond qu'elle a questionné le personnel concerné : la Médiathèque possède environ 130 œuvres et on parle d'environ de 20 œuvre qui "ne sortent pas" c'est donc une minorité pour lesquelles on pourrait envisager une revente, reste à en définir les modalités.

**H. PUYAU-PUYALET :** il remarque que les modulaires loués par la mairie à usage des élus ont été retirés, selon lui ils ont été très peu utilisés. Monsieur le Maire répond que de nombreuses réunions de travail ont lieu dans ces modulaires, ils ont été restitués depuis que les salles du premier étage de la mairie sont redevenues utilisables. Ensuite, Monsieur PUYAU-PUYALET demande pourquoi tous les élus n'ont pas reçu d'invitation à la réunion publique « sécurité », et certains habitants de la commune non plus. Monsieur le maire répond que cela ne concernait pas l'ensemble des habitants de la commune, une distribution ciblée des invitations a été faite.

**G. LAZO :** demande des précisions sur le courrier envoyé par Mme la présidente de DDP et les termes employés. Monsieur le maire répond que le ressenti de ses propos ne correspond pas à leurs expressions.

**A. JOUBERT :** la commune ne communique pas les avis de décès. Le Maire répond que certaines familles ne le souhaitent pas, et que, en général ils sont annoncés dans les journaux.

**P. MARY :** la mise à l'heure de l'église de BEYCHAC n'est pas faite à ce jour.

**B. NAVARRO :** une rencontre est bientôt prévue avec Gironde Numérique pour connaître tous les services proposés par cet organisme.

**M. LE MAIRE :** pour répondre au public présent, le maire demande de patienter encore un peu avant que le site internet soit à jour, les comptes rendus des derniers conseils municipaux seront publiés sur le site après les vacances scolaires lorsque tous les agents auront repris et que nous serons sortis de cette nouvelle période de confinement. Conseil de « sécurité » : les candidatures sont toujours recevables, une demande écrite doit être adressée en mairie. Quant au conseil citoyen, les inscriptions peuvent se faire jusqu'au 30 avril, la lettre d'information avec le coupon réponse est en cours de distribution.

**Monsieur le Maire clôt la séance à 19h35.**

## Séance du 11 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un du mois de mai, le onze à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau dûment convoqués le six mai deux mille vingt-et-un se sont réunis à la maison pour tous sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire.

### Étaient présents :

Philippe GARRIGUE, Sylvie MAFFRE, Jacky BIAUJAUD, Bruno ANGELI, Julie MOYA, Célia GUAUS, Céline MAZIERES, Vincent QUENNEHEN, Stéphane VINCENT, Lucie LAVERGNE, Jocelyne GANDIL, Benjamin NAVARRO, Henri PUYAU PUYALET, Agnès JOUBERT, Pascaline MARY.

**Représentés :** Priscillia BRICK a donné procuration à Julie MOYA, Jean-Pierre BALLION à Lucie LAVERGNE, Bruno LA MACCHIA à Vincent QUENNEHEN et Guy LAZO à Henri PUYAU PUYALET.

**Secrétaire de séance :** Lucie LAVERGNE

Membres en exercice : 19      membres présents : 15      membres représentés : 4

### N° 2021-05-01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, par 15 voix pour Lucie LAVERGNE, 4 voix pour Henri PUYAU PUYALET, nomme Lucie LAVERGNE secrétaire de séance.

### N° 2021-04-02 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 13 AVRIL 2021

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 13 AVRIL 2021. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus, ainsi qu'un exemplaire du règlement intérieur modifié par délibération le 13 avril 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte rendu du 13 avril 2021.

### 2021-05-03 TIRAGE AU SORT DES MEMBRES DU CONSEIL CITOYEN

[En préambule, le maire rappelle qu'à Beychac et Cailleau, nous avons toujours pratiqué la cogestion avec le partage des projets. Avec ce conseil citoyen, nous ouvrons un nouveau volet de la démocratie, c'est un pas supplémentaire vers le partage de la décision.](#)

Monsieur le Maire indique que les habitants intéressés par ce conseil participatif avaient jusqu'au 30 avril pour faire acte de candidature. Quinze conseillers seront associés à certaines réflexions des élus : révision du PLU, divers aménagements et investissements, etc... Le maire propose d'effectuer le tirage au sort :

Nombre de candidatures reçues : 48.

Le maire, et Jacky BIAUJAUD, procèdent à un tirage au sort pour retenir 15 citoyens :

Nom / Prénom	Adresse	ordre de tirage
ANTELME Nadine	10 Allée Sauvignon	11
BAENE Michel	31 bis Route de la Mairie	
BALLION Jean-Jacques	39 route de la Mairie	
BARBOT-BENOIST Nathalie	11 route de la Lande de Perriche	12
BERNARD Patrick	1 Route de Galouchey	14
BOYER Guillaume	80 lot du Bois Roudet 2	8
CADOREL Pascale	21 Chemin de la Lande de Bertin	
CHALARD Pascal	12 Ter Route de Blanquine	
CURRIAS Alain	14 Allée Sauvignon	15
CZARNIAK Christiane	12 Domaine du Chemin Rouge	
DA CUNHA Marie-Thérèse	22 Domaine de Bayssac	
DE LABACA Lionel	2 Lotissement Coudert	13
DEHAUT Henri	20 Lotissement Marty	
DELPECH Marie-Odile	5 Chemin de la Hourcade	
DUBOURG Emilie	8 Lotissement Marty	2
DU COURNAU Eryk	13 Route de la Barrade	3
DUHAMEL Laurence	11 A Route de la Barrade	
FOUQUET Mathieu	18 A Route de l'Intendant	
GABRIEL-FLOURET Nicole	12 Les Hauts de Beychac	
GERAT Damien	46 Lot du Bois Roudet 1	10
GOSSELIN Delphine	3 route de l'Intendant	9
GUATTERI Jérôme	4 Chemin de la Lande de Bertin	
GUEVARRA Guy	23 Allée Chasselas	
GUILLORE Gaston	61 Lot du Bois Roudet 2	
HAYET Didier	45 Lot du Bois Roudet	
JAECK Christine	7 chemin de Casteret	
KERLOC'H Corentin	21 Lot du Bois roudet 2	
LAVERGNE Patrick	29 route de Campenna	
LAVESQUE Stéphane	39 Route de Saint Hubert	
LE ROUX Laurence	13 Clos de la Lande - Lgt 3	4
LOUVEL Catherine	39 Bois Roudet 1	
MALENON Fabrice	12 Lot du Bois Roudet 2	
MANET Jean-Claude	4 Route de l'Eglise	
MASPER Stéphane	3 Chemin Rouge	7
MONSION Laurent	9 Route de Boutin	5
MOUREY Evelyne	36 Bois Roudet	
MURATET Jean-Pierre	33 route de l'Intendant	
NOURRIT Patrice	7 Lotissement Joualle de Paulin	
PERIS Pierre	71 Lotissement du Bois Roudet 2	
PERREAUD Thierry	3 Chemin de Gaillard	
PESSEY Aurélie	1 route de Boutin	
PORTE Fabien	2 Route de la Lande de Perriche	
PRIN LOMBARDO Claire	9 Route Jean Dugay	1
PRIVAT Joël	12 Route de La Croix	
ROLLAND Philippe	Chemin de Garrot	
SEGARD Marc	1 Hameau du Vieux Puits	
VILAR DEL PESO Laurent	12 Bis route de Boutin	
YONNET Stéphane	2 Route de Blanquine	6

Ces quinze personnes constitueront le conseil citoyen.

Le conseil municipal prend acte du tirage.

Le maire indique que ce conseil citoyen sera convoqué prochainement pour son installation.

Lors du conseil municipal du mois de juin, les élus seront invités à adopter la charte du conseil citoyen, et à désigner les conseillers municipaux qui auront en charge le suivi et l'animation du conseil citoyen.

## **N° 2021-05-04 : VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS ET DES PARTICIPATIONS 2021.**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les travaux de la commission Culture,

### **Exposé :**

Madame Lucie LAVERGNE propose au conseil municipal d'octroyer aux associations les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montants accordés
<b><u>SUBVENTIONS article 6574</u></b>	
<b><i>Somme globale inscrite au budget 2021 :</i></b>	<b>25 000 euros</b>
<i>Anciens combattants</i>	<i>250 euros</i>
<i>Association sportive du golf de Teynac</i>	<i>300 euros</i>
<i>Cartes sur table</i>	<i>650 euros</i>
<i>Société de chasse</i>	<i>1 500 euros</i>
<i>Beychac et Cailleau cyclo</i>	<i>400 euros</i>
<i>RCL football club</i>	<i>En attente</i>
<i>Gymnastique volontaire</i>	<i>800 euros</i>
<i>Drôles de parents</i>	<i>400 euros</i>
<i>FCPE</i>	<i>350 euros</i>
<i>Association de Pétanque</i>	<i>500 euros</i>
<i>Deux mains pour vous</i>	<i>1 000 euros</i>
<i>AFAV</i>	<i>200 euros</i>
<i>MYA L'ABEILLE</i>	<i>1 000 euros</i>
<i>Plaisirs et part'âges</i>	<i>400 euros</i>
<i>Mutuelle le petit plus</i>	<i>200 euros</i>
<i>Prévention routière</i>	<i>200 euros</i>
<b>Total article 6574</b>	<b>8 150 euros</b>
<b>Reste somme globale non attribuée :</b>	<b>16 850 euros</b>
<b><u>SUBVENTIONS article 657483</u></b>	
REBECA	<b>90 000 euros</b> <i>(délibération 2020-12-09 du 15 décembre 2020)</i>
<b><u>PARTICIPATIONS</u></b>	
IDDAC	310.00 euros
AMG /AMF	480.47 euros
CAUE	200.00 euros

AFCCRE	227.00 euros
CLIC / 0.61 € par habitant	1 398.12 euros
SPA / 0.40 € par habitant	907.20 euros

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**2021-05-05 DELIBERATION PORTANT MODIFICATION N°3 DE LA DELIBERATION N° 2017-12.09 EN DATE DU 20/12/2017 PORTANT MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

**(RIFSEEP)**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; *(à viser selon le choix de la collectivité) ;*
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;
- Vu la délibération 2017-12-09 instaurant la mise en place du RIFSEEP ;
- Vu les délibérations 2018-12-20 et 2020-06-16 portant sur les modifications n°1 et n°2 ;
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 avril 2021 modifiant les modalités de versement et l'ajout de filières.

**Considérant la nécessité de modifier l'article 3 « mise en place du CIA », et de rajouter les cadres d'emplois bénéficiaires « bibliothécaires et attachés de conservation du patrimoine catégorie A » et « techniciens catégorie B »,**

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée de compléter le régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

## ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel (*rappel : possibilité de ne pas verser de régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public ou d'en conditionner le versement à des critères tels que l'ancienneté de l'agent ou l'occupation d'un emploi permanent du tableau des effectifs*).

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, rédacteurs, secrétaires de mairie, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, éducateurs des APS, opérateurs des APS, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents sociaux, ATSEM, bibliothécaires, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints du patrimoine, Techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques.

## ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

### A / LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

### B/ LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

#### **1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

- Responsabilité d'encadrement et de coordination ;
- Nombre de collaborateurs ;

- Autonomie ;
- Initiative ;

## 2. **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**

- Connaissances requises pour occuper le poste, complexité ,niveau de technicité requis ;
- Participation aux instances, aux réunions...
- Actualisation des connaissances ;
- Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétences (savoirs, techniques...)

## 3. **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Risques d'accident, blessures ;
- Tension mentale, nerveuse ;
- Impact sur l'image de la collectivité ;
- Liberté de pose de congés (contrainte du poste encadrant la pose de congés)

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

## C/ ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

### 1 - L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE EST DECIDEE PAR L'AUTORITE TERRITORIALE

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (*diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...*) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...*) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat etc... .

L'ancienneté (*matérialisée par les avancements d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

## **2 - LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'IFSE :**

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les **3 ans** à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

## **3 - PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT :**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel, Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

# **ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA**

## **A/ LE PRINCIPE**

**Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir en référence à l'année N-1 et en tenant compte de l'entretien annuel de l'année N-1.**

## **B/ LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions. Le montant maximal ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Il est ainsi préconisé que le CIA n'excède pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de la catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de la catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de la catégorie C

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0% ET 100% de ce montant maximum.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

## **C/ ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;

- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité, etc... .

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### D / PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé annuellement en une fraction en même temps que les traitements d'avril de l'année N en référence à l'année N-1.

Le CIA peut faire l'objet d'un versement anticipé lorsque l'agent est radié des effectifs au motif de mutation, démission, ou départ à la retraite (au prorata des mois de présence)

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

#### **ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

#### **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP**

- ✓ Les agents contractuels de droit public pourront percevoir l'IFSE au prorata du temps de travail effectué selon le contrat d'engagement.
- ✓ **le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement**
- ✓ **le versement de l'IFSE sera suspendu** : en cas de disponibilité d'office

#### **ARTICLE 6 - CUMUL**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (*frais de déplacement par exemple*) -;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures supplémentaires, astreinte, etc...*) ;

#### **ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

## ARTICLE 8 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire perçu en 2017 par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires est conservé au titre de l'IFSE en 2018-2019-2020 sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise. L'IFSE a été révisée au 01/01/2021 pour une durée maximale de 2021-2022-2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité

### ANNEXE 1

#### REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité (exemples donnés à titre indicatif, à adapter, compléter, modifier)	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
<b>Attachés / Secrétaires de mairie catégorie A</b>			
Groupe 1	Direction de collectivité, secrétariat de mairie, ...	22 310 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	17 205 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	14 320 €	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	11 160 €	20 400 €
<b>Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine catégorie A</b>			
Groupe 1	Direction de service documentation ou bibliothèques ou adjoint à un conservateur de bibliothèques dirigeant un établissement,...	29 750 €	29 750 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service documentation ou bibliothèques,...	27 200 €	27 200 €
<b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques catégorie B</b>			

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité (exemples donnés à titre indicatif, à adapter, compléter, modifier)	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
Groupe 1	Agent chargé de contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives avec responsabilité particulière,...	16 720 €	16 720 €
Groupe 2	Agent chargé de contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives,...	14 960 €	14 960 €
<b>Rédacteurs catégorie B</b>			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie...	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	6 670 €	14 650 €
<b>Techniciens catégorie B</b>			
Groupe 1	Direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, gestion des matériels, participation à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint à la direction de travaux	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	Conduite de chantier, contrôle des travaux confiés aux entreprises...	6 670 €	14 650 €
<b>Adjoints administratifs catégorie C</b>			
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	6 750 €	10 800 €
<b>ATSEM catégorie C</b>			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €
<b>Adjoints du patrimoine catégorie C</b>			

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité (exemples donnés à titre indicatif, à adapter, compléter, modifier)	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
Groupe 1	Encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €
<b>Agents de maîtrise catégorie C</b>			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	6 750 €	10 800 €
<b>Adjoins techniques catégorie C</b>			
Groupe 1	Agent polyvalent en milieu rural avec autonomie, égoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €

## ANNEXE 2

### RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DU CIA

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
<b>Attachés / Secrétaires de mairie Catégorie A</b>	
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €
<b>Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine Catégorie A</b>	
Groupe 1	5 250 €
Groupe 2	4 800 €
<b>Techniciens Catégorie B</b>	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
<b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Catégorie B</b>	
Groupe 1	2 280 €
Groupe 2	2 040 €
<b>Rédacteurs / Catégorie B</b>	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €
<b>Adjoints administratifs / Adjoints du patrimoine / Adjoints techniques / Agents de maitrise Catégorie C</b>	
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

**N° 2021-05-06 Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la Caisse d'épargne pour financer des acquisitions foncières**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;  
Vu le budget primitif 2021 ;

Exposé :

Monsieur Le Maire rappelle les différentes propositions recueillies dans le cadre de la présente décision.  
Après analyse,

Le Maire propose au conseil municipal de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un Contrat de Prêt d'un montant total de **350 000 €** pour financer des acquisitions foncières et dont les caractéristiques financières et administratives sont les suivantes :

- ✓ **Montant du prêt : 350 000.00 EUROS**
- ✓ **durée : 15 ans**
- ✓ **Taux fixe : 0.81 %**
- ✓ **Périodicité des échéances : annuelle**
- ✓ **Montant de la première échéance : 26 168.33 euros**
- ✓ **Coût des frais financiers : 26 680.00 euros**
- ✓ **Base de calcul des intérêts : 30/360**
- ✓ **Mode d'amortissement : amortissement constant et échéances dégressives**
- ✓ **Date de point de départ de l'amortissement : 28 mai 2021**
- ✓ **Montant des frais de dossiers : 350.00 euros**
- ✓ **Versement des fonds : le 28 mai 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2021-05-07 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE PROCEDER A L'ACQUISITION D'UNE MAISON ET D'UN TERRAIN 14 BOURG DE CAILLEAU G373 ET G393 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;  
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;  
Vu l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition ;  
Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines ;

Considérant la délibération 2020-11-02 autorisant le maire à saisir le service des domaines afin d'estimer les valeurs vénales des parcelles G373 et G393 comprenant une maison et un terrain au centre bourg de Cailleau ;  
Considérant les travaux de la commission urbanisme ;

**Exposé :**

M. le maire expose au conseil qu'un ensemble immobilier (maison + terrain) est en vente. Cet ensemble immobilier est situé au 14 Bourg de Cailleau, sections cadastrales G373 et G393. Cette acquisition constitue l'opportunité de réaliser, notamment, des aménagements de voirie qui permettront la mise en sécurité des usagers ou cyclistes et d'autres projets immobiliers (logement, équipements publics), commerciaux de proximité et environnementaux.

La valeur vénale estimée par les domaines est de 297 800 €, et les frais de l'agence immobilière qui fait valoir des mandats d'exclusivité est de 10 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à la majorité cette proposition,
- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet ensemble immobilier,
- Décide d'acquérir cet ensemble immobilier au prix de 303 000 euros (trois cent trois mille euros) hors droits et taxes,
- Dit que les frais d'agence sont à la charge du vendeur,
- Dit que les frais de notaire seront pris en charge par la commune,
- Dit que l'étude de Maître Boussat, notaire à St Loubes, représentera la commune.

**N° 2021-05-08 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE PROCEDER A UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE MAISON ET D'UN TERRAIN 14 BOURG DE CAILLEAU G373 ET G393 :**

Vu la délibération n° 2021-05-07 portant sur l'acquisition foncière d'une maison et d'un terrain au centre bourg de Cailleau ;

Vu l'avis du service des domaines ;

Le Maire indique au conseil municipal qu'une subvention de 21 300 € maximum est susceptible d'être accordée par le conseil départemental au titre des acquisitions foncières.

Programme : acquisition foncière

Caractéristiques : estimation des domaines obligatoire pour tout achat supérieur à 180 000 €

Plafond de dépenses : 150 000 €

Taux : 20 %

Coefficient de solidarité appliqué : 0.71

Montant maximal de la subvention : 21 300 €

**Exposé :**

M. le maire propose au conseil municipal de solliciter le conseil départemental afin d'obtenir une subvention de 21 300 euros pour l'acquisition de l'ensemble immobilier (maison + terrain) situé au 14 Bourg de Cailleau, sections cadastrales G373 et G393. La valeur vénale estimée par les domaines est de 297 800 €, et les frais de l'agence immobilière qui fait valoir des mandats d'exclusivité est de 10 000 €. Le conseil municipal a décidé d'acheter cet ensemble immobilier au prix de 303 000 € hors droits et taxes (les frais d'agence sont à la charge du vendeur).

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

- décide à la majorité de solliciter l'attribution d'une subvention de 21 300 euros auprès d'un conseil départemental pour l'acquisition foncière de l'ensemble immobilier situé au centre bourg de Cailleau.
- Autorise le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour obtenir cette subvention.

**N° 2021-05-09 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE PROCEDER A L'ACQUISITION ET A LA REVENTE DE PARCELLES SITUEES ROUTE DU PETIT CONSEILLER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines ;

Considérant les travaux de la commission urbanisme ;

**Exposé :**

M. le maire expose au conseil que quatre parcelles situées route du petit conseiller à Beychac et Cailleau pour une contenance de 840 m<sup>2</sup>, en nature de délaissés routiers, déclassés du domaine public routier national, désaffectées et remises au domaine par la direction interdépartementale des routes Atlantique (DIRA) constituent aujourd'hui des immeubles cessibles du domaine de l'Etat. Un document d'arpentage a procédé à la création :

- des parcelles D2399/2400/2401 extraites du domaine public pour permettre un alignement par rapport à la configuration des parcelles existantes,
- de la parcelle D2384 issue de la parcelle D1404.

En ce qui concerne la clôture existante de la DIRA (sous bassement béton 60cm surmonté d'un grillage) la réfection est à la charge de l'acquéreur. Si l'acquéreur souhaite édifier une clôture d'un tout autre type, celle-ci deviendra sa propriété et il sera en charge de son entretien.

La valeur vénale globale est de trente-deux mille deux cent vingt euros (32 220 €) libre de toute location ou occupation.

Afin de faciliter le projet d'implantation d'un hôtel et de locaux commerciaux, porté par la société BOCA CAPELLA, société civile de construction vente dont le siège se situe à MERIGNAC, 25 rue Thalès, il est proposé au conseil municipal de faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition de ces quatre parcelles dans le but de les revendre au porteur de projet au même prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité cette proposition,
- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet ensemble immobilier,
- Décide d'acquérir ces quatre parcelles au prix de 32 220 euros hors droits et taxes,
- Décide de les revendre à la société BOCA CAPELLA au prix de 32 220 euros hors droits et taxes,
- Dit que les frais de notaire, les droits et les taxes, seront pris en charge par la société BOCA CAPELLA,
- Dit que toutes frais liés à la clôture existante de la DIRA seront pris en charge par la société BOCA CAPELLA,

Dit que l'étude de Maître Boussat, notaire à St Loubes, représentera la commune

#### **N° 2021-05-10 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'article 5216-5 du CGCT ;

Vu l'article 5214-16 du CGCT ;

Vu l'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2020-12-14 ;

#### **Exposé :**

Monsieur le Maire informe qu'une décision doit être prise concernant le transfert automatique au 1<sup>er</sup> juillet 2021 de compétence Plan local d'Urbanisme des communes aux intercommunalités.

Chaque commune membre est invitée à se prononcer sur ce transfert entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021. Ce transfert est automatique, sauf si les communes membres si opposent.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, par 14 voix pour, 5 voix contre (dont le maire), et 0 abstention, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du secteur de Saint-Loubès.

#### **2021-05-11 DELIBERATION COMPLEMENTAIRE DE PRESCRIPTION DU LANCEMENT DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU**

Vu la délibération du conseil municipal 2020-10-02 portant sur la prescription du lancement de la révision du PLU de la commune de Beychac-et-Cailleau ;

Considérant les travaux réalisés par le cabinet RELIEF urbanisme nous indiquant la nécessité de compléter la délibération 2020-10-02,

Considérant les travaux de la commission PLU,

Monsieur Vincent QUENNEHEN, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beychac-et-Cailleau a été prescrite par délibération du 13 octobre 2020.

Il rappelle les objectifs poursuivis par la révision du PLU :

- Privilégier l'utilisation rationnelle des sols en évitant l'étalement urbain ; l'ouverture à la construction des terrains devra essentiellement exister sur des espaces qui bénéficient déjà des infrastructures et réseaux.
- Permettre le développement maîtrisé de la commune avec pour objectif la meilleure cohérence territoriale ; poursuivre la création de liaisons douces pour relier d'une part les hameaux entre eux et d'autre part pour créer des accès sécurisés vers les structures administratives, scolaires, culturelles et sportives.
- Favoriser l'évolution de la population pour permettre l'installation de nouveaux commerces et services ;
- Poursuivre la mise en valeur le patrimoine environnemental, paysager et architectural sur l'ensemble du territoire en recherchant de nouveaux bâtiments ou éléments présentant un intérêt architectural ou environnemental évident ;
- Favoriser les projets vertueux et respectueux de l'environnement ;
- Favoriser le développement de l'agriculture notamment pour des projets vertueux qui permettront notamment de favoriser les circuits courts ;
- Créer des réserves foncières (BEYCHAC) ;
- Créer des réserves foncières pour la réalisation d'un programme immobilier vertueux tels que le village durable ;
- Mettre en phase du zonage des parcelles limitrophes avec les documents d'urbanisme des communes voisines ;
- Encourager la création de projets éoliens et photovoltaïques.

Il rappelle également les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription :

- La commission urbanisme se réunira autant que nécessaire tout au long de la procédure de révision du PLU,
- Les panneaux lumineux d'affichage situés aux bourgs de Beychac et Cailleau, le site internet de la commune et la page FACEBOOK informeront la population des dates des réunions,
- Les documents de travail seront à la disposition du public à l'intérieur de la mairie ou bien dans un local dédié,
- Le conseil citoyen participera aux échanges.

Monsieur Vincent QUENNEHEN explique notamment que la révision du PLU doit être menée en concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées avant l'arrêt du projet et l'enquête publique, et que les modalités de concertation doivent permettre au public d'être informé et de formuler des observations et propositions. Il explique également qu'au regard des attendus du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise qui a, entre autres, pour objectif le développement d'une métropole active et le renforcement de la dynamique économique métropolitaine. A ce titre, afin de promouvoir l'activité économique au cœur de tous les territoires, le site de Beychac-et-Cailleau a été identifié comme Pôle d'Equilibre Local du SCoT autour duquel il est attendu de concentrer l'implantation d'activités économiques. Le SCoT permet également la création d'un pôle de services et d'activités commerciales sur la commune de Beychac-et-Cailleau.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de préciser et d'étendre les modalités de concertation de la population ainsi que les objectifs poursuivis, de manière à mieux répondre aux exigences du Code de l'Urbanisme, aux attendus de la population, ainsi qu'aux besoins de la commune en termes de développement urbain, économique et commercial.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.131-4, L.153-11 et L.153-31,  
**Vu** la délibération d'approbation du PLU en date du 27 mars 2002,  
**Vu** la délibération d'approbation de la révision n°1 du PLU en date du 11 février 2015,  
**Vu** la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 07 décembre 2016,  
**Vu** la délibération de prescription de la révision n°2 du PLU en date du 13 octobre 2020, définissant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis,  
**Vu** la délibération d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise en date du 13 février 2014 par le Conseil Syndical du Sysdau,  
**Vu** la délibération d'approbation de la modification du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise en date du 2 décembre 2016 par le Conseil Syndical du Sysdau,  
**Vu** la délibération d'approbation du bilan-évaluation du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise en date du 16 décembre 2019 par le Conseil Syndical du Sysdau,

**Considérant** les modalités de concertation telles que décidées dans la délibération de prescription de la révision n°2 du PLU et telles qu'exposées ci-avant par Monsieur Vincent QUENNEHEN,

**Considérant** la nécessité de faire évoluer ces modalités de concertation afin de permettre au public de pouvoir formuler des observations et des propositions, et de mieux répondre aux exigences de l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** les objectifs poursuivis tels que décidés dans la délibération de prescription de la révision n°2 du PLU et tels qu'exposés ci-avant par Monsieur Vincent QUENNEHEN,

**Considérant** les dynamiques économiques en cours sur la commune de Beychac-et-Cailleau, et notamment le développement de ses Zones d'Activités Economiques et la création d'emplois,

**Considérant** le Document d'Objectifs et d'Orientation (DOO) du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et son orientation « M : Renforcer la dynamique économique métropolitaine » et « V : Mettre l'équipement commercial au service du développement des territoires »,

**Considérant** que le PLU de Beychac-et-Cailleau doit être compatible avec le projet de SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De compléter les modalités de concertation comme suit :
  - o Organisation de réunions publiques avant l'arrêt du projet de révision,
  - o Ouverture d'un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée, mis à disposition du public tout au long de la procédure à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
  - o Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire, par courrier à l'adresse suivante : 1, route de la Mairie 33750 BEYCHAC ET CAILLEAU – ou par courriel avec pour objet la mention « Révision du PLU » à l'adresse suivante : urbanisme@beychac-cailleau.fr,
  - o Information diffusée sur le site internet de la commune, dans le bulletin communal et dans la presse locale,
- De compléter les objectifs poursuivis comme suit :
  - o Poursuivre le développement économique, et notamment l'essor des Zones d'Activités Economiques,
  - o Permettre le développement commercial pour répondre aux besoins du territoire.

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise et notifiée aux Personnes Publiques Associées. Elle sera notifiée :

– au Préfet de la Gironde,

- au Président du conseil régional d’Aquitaine,
- au Président du conseil départemental de la Gironde,
- au représentant de la chambre d’agriculture.
- au représentant du parc naturel des landes de Gascogne,
- au représentant de la chambre nationale de la propriété forestière,
- au représentant de la chambre des métiers,
- au représentant de la chambre de commerce et d’industrie,
- au Président de la Communauté de Communes du secteur de Saint Loubès ;
- au Président du SYSDAU,
- au Président de la CALI.

En application de l’article R. 113-1 du code de l’urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l’urbanisme, la présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie durant un mois, et d’une mention en caractères apparents dans un journal d’annonces légales diffusé dans le département

Le dossier peut être consulté en mairie aux horaires d’ouvertures habituelles.

## **2021-05-12 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN OBSERVATOIRE DU FONCIER AGRICOLE**

### **Exposé :**

Monsieur Vincent QUENNEHEN présente la convention de partenariat pour la mise en place d’un observatoire du foncier agricole proposé par le Pôle d’Equilibre Territorial et Rural du Cœur-Entre-Deux-Mers (PETR). La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le PETR, pilote de l’observatoire, les partenaires de l’observatoire (SAFER et Chambre de l’agriculture de Gironde) et la commune de Beychac et Cailleau. La commune a la possibilité, notamment, de solliciter le PETR pour être accompagné dans l’élaboration ou la révision de son PLU pour la prise en compte de ses projets agricoles alimentaires et la protection de son foncier agricole.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l’unanimité :

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour signer la convention annexée à la présente délibération,
- Dit que le groupe communal foncier pour suivre et valider les avancées des travaux réalisés sur la commune sera constitué au prochain conseil municipal,
- Dit que le cabinet RELIEF urbanisme, qui a en charge la révision du PLU fera partie du groupe communal foncier,

## **2021-05-13 CREATION D’UN MARCHÉ MUNICIPAL**

Le conseil municipal règle par sa délibération la création du marché communal. Cette délibération est prise après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d’un délai d’un mois pour émettre un avis. Il choisit l’emplacement du marché ainsi que les dates auxquelles il se tient (CGCT, art. L. 2224-18).

Madame Céline MAZIERES expose l'opportunité qu'il y aurait d'établir dans la commune un marché qui se tiendrait le samedi matin de chaque semaine sur le site de Planète Bordeaux ; le conseil d'administration du syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur ayant voté et validé le projet d'intention d'installer un marché municipal sur leur parking, route de Pasquina. Elle fait ressortir les divers avantages de cette création du point de vue commercial et agricole.

Elle précise que, conformément à l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, les organisations professionnelles intéressées ont été consultées, à savoir :

- La chambre de commerce et d'industrie, le 8 avril 2021 ;
- La chambre d'Agriculture de la Gironde, le 8 avril 2021 ;
- La Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Gironde, le 8 avril 2021 ;
- Toutes les organisations professionnelles implantées en Gironde, le 8 avril 2021 : section des commerçants des foires et Marché, conseil et gestion des professions marchands ambulants, marchés de France et syndicat des commerçants non-sédentaires du sud-ouest ;

A ce jour, le Président du Conseil Gestion Professions Marchands Ambulants (CGPMA) a émis un avis favorable, le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires du Sud-Ouest a émis également un avis favorable et demande la transmission du projet de règlement pour avis.

Le maire invite l'assemblée municipale à en délibérer.

#### **Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Céline MAZIERES,**

Considérant que la création d'un marché présente un caractère d'utilité incontestable pour la commune très insuffisamment desservie par les marchés et foires qui existent actuellement dans les localités voisines ;

Que les communes les plus rapprochées où se tiennent ces marchés et foires sont celles de Salleboeuf et de Montussan ;

Que la création proposée ne peut donc leur porter aucun préjudice ;

#### **A l'unanimité,**

- **Décide, par ces motifs, qu'il y a lieu d'établir dans la commune de Beychac et Cailleau, pour les besoins de l'approvisionnement et du commerce local, un marché qui se tiendra le samedi matin de chaque semaine sur le parking de Planète Bordeaux, route de Pasquina.**
- **Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour signer une convention de mise à disposition des parkings avec le Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur.**
- **Autorise M. le maire à prendre un arrêté portant règlement général du marché.**
- **Dit que pour le lancement de ce nouveau marché, aucune redevance ne sera appliquée la première année de fonctionnement, seuls les consommations d'eau et d'électricité sont à la charge des exposants.**

#### **2021-05-14 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE**

Monsieur le Maire présente le protocole établissant le dispositif de participation citoyenne sur la commune de Beychac et Cailleau. Une réunion publique a été organisée le 13 mars 2021. Dix citoyens se sont inscrits pour endosser le rôle de citoyen référent. Il s'agit de :

- Sébastien BAUDET,
- Marc CRUA,
- Pierre HUGON,
- Mikaël FANEIN,
- Simon CHABAN,
- Germinal BONILLA,
- Xavier BOLLINI,
- Régis DAVID,
- Perrine MOUGENOT,
- Pierre CABIROLE.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour signer la convention annexée du protocole de participation citoyenne entre la commune de Beychac et Cailleau, Madame la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine, et Madame le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Gironde.**

**N° 2021-05-15 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.D.A.E.C. 2021**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant les travaux de la commission finances,  
 Considérant le vote du budget primitif,  
 Considérant la réunion départementale,

**Exposé :**

Le découpage des cantons opéré par le Législateur a redéfini la carte départementale. Depuis 2015, la commune de Beychac et Cailleau fait partie du canton de la Presqu'île. Le dispositif 2021 du FDAEC a été reconduit pour l'ensemble des cantons girondins.

La répartition à l'intérieur du canton est effectuée lors d'une réunion des maires sous la Présidence des Conseillers généraux du Canton, Madame Valérie DROUAULT Monsieur Hubert LAPORTE.

Les investissements proposés au titre de la subvention concernent la construction et la pose d'un bâtiment modulaire pour les services techniques et l'acquisition de matériels pour les services techniques.

Le montant des devis s'établit comme suit :

**Construction et pose d'un bâtiment modulaire pour les services techniques**

<b>Montant HT :</b>	<b>90 363.00 €</b>
<b>TVA :</b>	<b>18 072.60 €</b>
<b>Montant TTC :</b>	<b>108 435.60 €</b>

**Achat d'une tondeuse pour les services techniques :**

Montant HT : 4 274.00 €  
TVA : 854.80 €  
Montant TTC : 5 128.80 €

**Achat d'une tondeuse frontale pour les services techniques**

Montant HT : 21 248.00 €  
TVA : 4 249.60 €  
Montant TTC : 25 497.60 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le Conseil général de la Gironde et déposer une demande de subvention au titre du FDAEC 2021 pour un montant total de **12 522 euros**.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2021-05-16 : REPRISE DE MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES (TONDEUSES)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant l'état et l'âge des tondeuses, inventaire .....

Considérant les offres de reprise des tondeuses formulée par la société RULLIER ESPACE VERT dans le cadre d'un marché pour l'acquisition de deux tondeuses neuves (JOHN DEERE TYPE Z345M et MATRA TYPE 250 HOMOLOGUE ROUTE)

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de céder, le lot composé de trois tondeuses au prix de 8 000 euros à la société RULLIER ESPACE VERT, 47 rue Jacques Prévert 33 700 MERIGNAC

**DIT** que cette recette sera portée au budget principal 2021 au chapitre 024 « produits de cessions ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2021-05-17 : DECISION MODIFICATIVE 1 AU BUDGET PRIMITIF :**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la délibération portant sur l'affectation des résultats,  
Considérant la délibération portant sur le vote des taux 2021 ;  
Considérant la délibération portant sur le vote du budget primitif 2021 ;

**Exposé :**

Monsieur Le Maire présente la décision modificative 2021 numéro 1 :

article opération	section d'investissement	dépense	recette
275	dépôt de garantie location modulaire école	1 612,00 €	
024	produits de cessions tondeuses		8 000,00 €

1328	Subvention CNP défibrillateurs		1 500,00 €
1323	FDAEC 2021 (montant définitif 12 522 €)		522,00 €
2188 op 12	Divers matériel mobilier	8 410,00 €	
	<b>TOTAUX</b>	10 022,00 €	10 022,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **2021-05-18 : LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

<b>2021-03-18</b>	Devis <b>LIVRE MOI UNE HISTOIRE</b> d'un montant de 282.55 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
<b>2021-04-01</b>	Devis <b>COSTINFO</b> d'un montant de 234 euros pour l'achat d'une imprimante pour l'état civil.
<b>2021-04-02</b>	Devis <b>EASY PRINT</b> d'un montant de 512 euros pour l'achat de papier en-tête pour la mairie.
<b>2021-04-03</b>	Devis <b>PROTOSFILM</b> d'un montant de 438.24 euros pour l'achat de couvertures plastifiées pour les livres de la médiathèque.
<b>2021-04-04</b>	Devis <b>ETANCHEITE RENOVATION 33</b> d'un montant de 1656 euros pour l'étanchéité du toit du restaurant scolaire.
<b>2021-04-05</b>	Devis <b>MOLLAT</b> d'un montant de 982.93 euros pour l'achat de romans pour la médiathèque.
<b>2021-04-06</b>	Devis <b>UGAP</b> d'un montant de 1010.52 euros pour l'achat de GNR pour le service technique.
<b>2021-04-07</b>	Devis <b>CONCEPT HABITAT</b> d'un montant de 1200 euros pour l'avenant n°1 du devis n°21-04-03 de la maîtrise d'œuvre liée à la construction d'un bâtiment modulaire pour les ateliers municipaux.
<b>2021-04-08</b>	Devis <b>CITY PRO</b> d'un montant de 690 euros pour la formation à la conduite d'engins de chantier + CACES R482 Cat A en faveur de Monsieur VERNET dans le cadre de son Parcours Emploi Compétence.
<b>2021-04-09</b>	Devis <b>RULLIER</b> d'un montant de 5128 euros pour l'achat d'une tondeuse JOHN DEERE et d'un montant de 25 497.60 euros pour l'achat d'une tondeuse frontal MATRA
<b>2021-04-10</b>	Devis <b>NEW LOC</b> d'un montant de 784.84 euros pour la location d'un camion nacelle et un broyeur.
<b>2021-05-01</b>	Devis <b>PORTAKABIN</b> pour la location de modules pour l'ouverture de la 14 <sup>ème</sup> classe à l'école, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La location des modules sur une durée minimum de 36 mois d'un montant mensuel de 806 euros HT,</li> <li>- Le transport aller et le montage d'un montant de 6 847 euros HT,</li> <li>- Le dépôt d'une garantie, remboursable en fin de location, d'un montant de 1 612 euros HT.</li> </ul>

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions.

## **2021-05-19 JURY D'ASSISES 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le tirage au sort de la liste préparatoire du jury d'assises doit se dérouler publiquement. Pour la commune de Beychac et Cailleau, il convient d'inscrire **six** électeurs sur la liste préparatoire. Le tirage au sort a lieu à partir de la liste électorale.

Le tirage au sort à partir de la liste générale a désigné :

<b>Ordre du tirage</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom(s)</b>
1	MARMIE	SANDRA
2	DARRAU	PHILIPPE
3	DUVIVIER	JONATHAN
4	BELKESSAM	NAIMA
5	COLLET	MICHEL
6	AIRAULT	CHRISTEL

Le Conseil valide le présent tirage au sort des jurés d'assises 2022.

### **TOUR DE TABLE :**

**Le Maire** : les bureaux de vote des élections départementales et régionales 2021 seront ouverts les 20 et 27 juin. Pour les opérations de dépouillement le maire lance un appel pour recruter des assesseurs et scrutateurs volontaires. Projet d'hôtel et de locaux commerciaux route du petit conseiller : le maire indique qu'un restaurant et une boulangerie sont inscrits dans ce projet.

**Sylvie MAFFRE** : informe qu'une campagne de tests RT-PCR sur prélèvements salivaires est organisée le mercredi 12 mai dans notre école sur une demie journée. Elle est destinée aux élèves et aux personnels.

**Vincent QUENNEHEN** : informe qu'une station d'avitaillement de gaz naturel va s'installer route du Fileur.

**Agnès JOUBERT** : pour Galipette les problèmes de volets et de chaudière ne sont toujours pas réglés.

**Pascaline MARY** : signale que des vignes ont été arrachées entre Lassus et Blanquine, cela soulève des questions et des inquiétudes : pourquoi ? dans quel but ? Le maire et Monsieur QUENNEHEN rappellent que ce secteur est en zone agricole et qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter, l'exploitant agricole est en droit d'arracher des pieds de vigne, soit pour en replanter ou pour exploiter différemment ses sols, il n'a pas l'obligation de prévenir la mairie pour cela. Le maire indique que la révision du PLU est lancée et que dans ce cadre, et dans une large concertation, des modifications de zonage seront étudiées. A ce jour, pour ce secteur, aucune discussion n'a été engagée. Autre point : Mme MARTY demande si des travaux de rénovation sont prévus suite à l'état des lieux réalisé par un architecte à l'église de Beychac.

**Monsieur le Maire clôt la séance à 20h15.**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 21 septembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un du mois de septembre, le vingt-et-un à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau dûment convoqués le seize septembre deux mille vingt-et-un se sont réunis à la maison pour tous sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire.

#### **Etaient présents :**

Philippe GARRIGUE, Jacky BIAUJAUD, Sylvie MAFFRE, Bruno ANGELI, Priscillia BRICK, Jean-Pierre BALLION, Julie MOYA, Vincent QUENNEHEN, Célia GUAUS, Lucie LAVERGNE, Jocelyne GANDIL, Benjamin NAVARRO, Henri PUYAU-PUYALET, Pascaline MARY.

**Représentés :** Céline MAZIERES a donné procuration à Célia GUAUS, Stéphane VINCENT à Sylvie MAFFRE, Bruno LA MACCHIA à Benjamin NAVARRO, Agnès JOUBERT à Pascaline MARY, Guy LAZO à Henri PUYAU-PUYALET.

**Secrétaire de séance :** Benjamin NAVARRO

Membres en exercice : 19      membres présents : 14      membres représentés : 5

Avant d'ouvrir la séance, monsieur le Maire invite le cabinet RELIEF à présenter le diagnostic territorial dans le cadre de la deuxième révision du Plan Local d'Urbanisme. Il félicite le cabinet pour le travail de qualité fourni. A travers cette révision, nous allons parler d'avenir, d'aménagement du territoire, de cadre de vie, et du bien vivre ensemble. Pour moi, le rôle de l' élu doit être à ce niveau, nous sommes élus par cela, pour construire et préparer l'avenir, au service d'une population, pour elle, pour nos enfants, pour nos familles, pour nos aînés. Je suis depuis toujours, et vous me connaissez, dans le partage, la co-construction, la co-gestion, la participation. L'équipe municipale qui m'entoure, qui m'accompagne, qui me soutient, construit chaque jour l'avenir de Beychac et Cailleau. Et je suis très fier du travail accompli par ce groupe majoritaire.

#### **N° 2021-09-01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Le Conseil municipal, par 15 voix pour Benjamin NAVARRO, 4 voix pour Pascaline MARY, nomme Benjamin NAVARRO, secrétaire de séance.

#### **N° 2021-06-02 ADOPTION DU COMPTE RENDU du 06 juillet 2021 (annexe 1)**

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 06 juillet 2021. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte rendu du 06 juillet 2021.

#### **N° 2021-09-03 PRESENTATION DU DIAGNOSTIC DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (annexe 2)**

Dans le cadre de la révision numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme, le cabinet RELIEF URBANISME présente au conseil municipal le diagnostic territorial révisé.

Une présentation a été faite à la commission « Urbanisme et Développement Durable » le 14 septembre 2021. Il est prévu également de présenter ce diagnostic au conseil citoyen le 28 septembre 2021. La présentation aux Personnes Publiques Associées se fera courant octobre.

Nous fixerons ensuite les dates pour organiser 3 ateliers de travail avec la commission « urbanisme et développement durable », une réunion avec les Personnes Publiques Associées et une réunion publique ; l'objectif étant de proposer le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au conseil municipal au mois de février 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du diagnostic réalisé par le cabinet RELIEF URBANISME dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme numéro 2.

## **N° 2021-09-04 : DECISION MODIFICATIVE 2 AU BUDGET PRIMITIF :**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant la délibération portant sur l'affectation des résultats,  
 Considérant la délibération portant sur le vote des taux 2021 ;  
 Considérant la délibération portant sur le vote du budget primitif 2021 ;  
 Considérant la délibération portant sur la décision modificative budgétaire 2021 numéro 1 ;

### **Exposé :**

Monsieur le Maire présente la décision modificative 2021 numéro 2 :

article opération	section de fonctionnement	dépense	recette
60636	Vêtements de travail	1 500,00 €	
615221	Entretien réparations bâtiments	5 000,00 €	
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 500,00 €	
6218	Autre personnel extérieur	20 000,00 €	
6226	Honoraires d'avocat suite à la requête de Monsieur PUYAU-PUYALET	4 200,00 €	
6247	transports collectifs	17 000,00 €	
6248	transports divers (transfert de crédits)	- 12 000,00 €	
6745	Exonération des loyers P'tit marché pendant la crise sanitaire	1 949,34 €	
022	Dépenses imprévues	- 265,61 €	
7588	Reversement subvention CLEAA		120 883,73 €
7588	Reversement subvention GALIPETTE		184 000,00 €
023	virement à la section d'investissement	265 000,00 €	
	<b>TOTAUX</b>	304 883,73 €	304 883,73 €

article opération	section d'investissement	dépense	recette
op 11	Voirie communale, panneaux de signalisation, marquage au sol	25 000,00 €	
op 12	Matériel mobilier : divers équipements service technique et entretien	50 000,00 €	
op 13	Bâtiments communaux : toitures (p'tit marché, mairie, MPT...)	25 000,00 €	
op 66	cimetières, églises (toitures, ...)	15 000,00 €	
op 72	Travaux rénovation et restructuration mairie + salle d'archives	50 000,00 €	
nelle op	Participation communale pour les travaux mur anti bruit de la RN89	100 000,00 €	
021	virement de la section de fonctionnement		265 000,00 €
	<b>TOTAUX</b>	265 000,00 €	265 000,00 €

Par ailleurs, s'agissant des budgets participatifs 2021, il est précisé que la somme de 15 000 euros est décomposée ainsi : 5 000 euros sont attribués au conseil municipal des jeunes et 10 000 euros au conseil citoyen.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **N° 2021-09-05 : OCTROI D'UNE SUBVENTION 2021 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU DOMAINE DE BAYSSAC**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Exposé :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention au profit de l'association du domaine de Bayssac pour l'année 2021 ainsi :

Nom de l'association	Montants accordés
<b><u>SUBVENTIONS article 6574</u></b>	
<i>Somme globale inscrite au budget 2021 :</i>	<i>25 000 euros</i>
<i>Somme globale attribuée aux associations :</i>	<i>8 150 euros</i>
<i>Association du Domaine de Bayssac</i>	<i>500 euros</i>
<b>Reste somme globale non attribuée :</b>	<b>7 650 euros</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte par 18 voix POUR et 1 abstention (Henri PUYAU PUYALET) la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **N° 2021-09-06 : SDEEG CONVENTION DE SERVITUDE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE ZA DU LAPIN**

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE au lieudit LAPIN ont occasionné le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle cadastrée section E n°1061 appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE.

## **N° 2021-09-07 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES (annexe 3)**

### ***- changement de nom - modification de l'intérêt communautaire – compétence sociale***

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

#### **Exposé :**

Tous les membres du conseil communautaire ont été sollicités pour le choix du nouveau nom de la communauté de communes à la suite d'une proposition de la commission communication.

A la majorité, ce choix se porte sur « Les Rives de la Laurence ».

La préfecture a demandé de compléter la compétence obligatoire aménagement de l'espace qui doit être rédigée conformément à l'article L5214-16 du CGCT qui énonce : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme **sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;**

Les membres du bureau communautaire ont souhaité également encadrer un peu mieux l'intérêt communautaire au niveau du soutien aux associations caritatives.

Et enfin, considérant les obligations règlementaires en matière de solidarité, le conseil communautaire a décidé de revoir l'intérêt communautaire dans sa compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».

En conséquence, les statuts de la communauté de communes doivent être modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes rebaptisée « Les Rives de la Laurence », présentée en annexe, et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **N° 2021-09-08 : MODIFICATION DES STATUTS SDEEG (annexe 4)**

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts. Le Président du SDEEG vient de notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux / Conseils Communautaires / Comités Syndicaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification des statuts du SDEEG, présentée en annexe, et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **N° 2021-09-09 : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant la mise en concurrence lancée ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par AZIMUT ;

Considérant les travaux de la commission « mobilité et voirie » réunie le 19 mai 2021 et le 17 septembre 2021 ;

### **Exposé :**

Monsieur Benjamin NAVARRO présente le résultat de la mise en concurrence pour les travaux de voirie 2021. Après une phase de négociation, neuf entreprises ont remis une offre dans les délais. Il est consigné les résultats suivants (tranche ferme + 3 tranches optionnelles – chemin du lavoir – route de teynac - point à temps sur diverses voies communales) :

Entreprises	Montant € HT	Montant € TTC
FAYAT	196 075.48	235 290.58
ATLANTIC ROUTE	209 839.63	251 807.56
LAURIERE	186 156.00	223 287.20
COLAS	218 594.97	262 313.96
EIFFAGE	245 422.80	294 507.36
EUROVIA	214 952.30	257 942.76
LPF	177 713.50	213 256.20
CMR	178 450.40	214 140.48
BOUIJAUD	173 203.50	207 844.20

Au regard des éléments ci-dessus, Monsieur Benjamin NAVARRO propose de retenir l'entreprise BOUIJAUD pour la tranche ferme, dont l'offre négociée est à la fois la mieux-disante et la moins-disante pour un montant TTC de 185 860.20 euros. Les trois tranches optionnelles chiffrées à 21 984.00 € TTC par cette entreprise ne sont pas retenues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et les avenants qui seraient liés à ce marché.

### **N° 2021-09-10 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR DES TRAVAUX DE TOITURE AU P'TIT MARCHE**

Le Maire indique au conseil municipal qu'une subvention de 1 560 € est susceptible d'être accordée par la Région Nouvelle Aquitaine au titre d'un accompagnement financier sur des projets visant à installer ou à maintenir le dernier commerce alimentaire de sa catégorie sur la commune.

Programme : derniers commerces de proximité, travaux de rénovation, modernisation, construction, extension

Plafond de dépenses : 150 000 € HT

Taux : 20 %

#### **Exposé :**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SOUGNOUX d'un montant de 7 799,90 € HT pour la rénovation complète de la toiture de la supérette du P'tit Marché.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

- Décide de solliciter l'attribution d'une subvention de 1 560 euros auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour les travaux de rénovation complète de la toiture du P'tit Marché.
- Dit que cette subvention est demandée dans le respect du plafonnement à 80% de la part des subventions publiques dans le financement des investissements des collectivités locales,
- Autorise le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour obtenir cette subvention.

### **N° 2021-09-11 : TABLEAU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

<b>2021-06-14</b>	Devis UGAP d'un montant de 1081.34 euros pour l'achat de GNR pour le service technique.
<b>2021-06-15</b>	Devis LOISIRMATIC d'un montant de 378 euros pour la location d'une structure gonflable pour la fête.
<b>2021-06-16</b>	Devis BOUSSAD KELLAL d'un montant de 945 euros pour la création d'un réseau PVC pour la vidange des machines à laver du RAM.
<b>2021-06-17</b>	Devis MANUTAN COLLECTIVITE d'un montant de 537.48 euros pour l'achat de mobilier pour l'ouverture de la nouvelle classe.
<b>2021-06-18</b>	Devis COLACO d'un montant de 717.43 euros pour l'achat de DVD pour la médiathèque.

<b>2021-06-19</b>	Devis GAM d'un montant de 211.55 euros pour l'achat de CD pour la médiathèque.
<b>2021-06-20</b>	Devis SAVOIR PLUS d'un montant de 330.76 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme LECAMP.
<b>2021-06-21</b>	Devis NATHAN d'un montant de 284.50 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme DALZOTTO.
<b>2021-07-01</b>	Devis MOLLAT d'un montant de 214.24 euros pour l'achat de bandes dessinées pour la médiathèque.
<b>2021-07-02</b>	Convention partenariale avec le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social de l'Université de Bordeaux d'un montant de 661 euros.
<b>2021-07-03</b>	Devis EDITION JOCATOP d'un montant de 250 euros pour l'achat de fournitures pour le cycle 2 (collectif)
<b>2021-07-04</b>	Devis EDITION JOCATOP d'un montant de 219.96 euros pour l'achat de fournitures scolaire pour la classe de Mme LECAMP.
<b>2021-07-05</b>	Devis EDITION JOCATOP d'un montant de 281.86 euros pour l'achat de fournitures scolaire pour les classes de Mme PAQUET et Mme LECAMP.
<b>2021-07-06</b>	Devis SAVOIRPLUS d'un montant de 507.94 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme GARRUCHET.
<b>2021-07-07</b>	Devis SAVOIRPLUS d'un montant de 347.45 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme MEDARD
<b>2021-07-08</b>	Devis SAVOIRPLUS d'un montant de 373.46 euros pour l'achat de fournitures scolaire pour la classe de Mme LUCCHINI.
<b>2021-07-09</b>	Devis SAVOIRPLUS d'un montant de 283.80 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme LUCCHINI.
<b>2021-07-10</b>	Devis SAVOIRPLUS d'un montant de 380.24 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme PAQUET.
<b>2021-07-11</b>	Devis SAVOIRPLUS d'un montant de 230.82 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme LECAMP.
<b>2021-07-12</b>	Devis SAVOIRPLUS d'un montant de 374.09 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme DALZOTTO.
<b>2021-07-13</b>	Devis SAVOIRPLUS d'un montant de 918.73 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de M. DESAGES.
<b>2021-07-14</b>	Devis SAVOIRPLUS d'un montant de 251.98 euros pour l'achat de fournitures scolaire pour la classe de Mme LABARRIERE.
<b>2021-07-15</b>	Devis SAVOIRPLUS d'un montant de 490.50 euros pour l'achat de fournitures scolaire pour la classe de Mme LABARRIERE.
<b>2021-07-16</b>	Devis SAVOIRPLUS d'un montant de 517.51 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme ANSQUER.
<b>2021-07-17</b>	Devis PISTRIN & GARCIA d'un montant de 6240 euros pour le branchement en réseau TAE des eaux usées du bâtiment modulaire en construction des services techniques.
<b>2021-07-18</b>	Devis IDEX d'un montant de 648.46 euros pour la réparation de la ventilation dans les locaux de CLEAA
<b>2021-07-19</b>	Devis CHAUCHEAU d'un montant de 1038.43 euros pour la réparation du car scolaire.
<b>2021-07-20</b>	Devis SAVOIRPLUS d'un montant de 367.42 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme APPERE.

<b>2021-07-21</b>	Devis SAVOIRPLUS d'un montant de 464.51 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme APPERE
<b>2021-07-22</b>	Devis SAVOIRPLUS d'un montant de 753.56 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme MAGNOU.
<b>2021-07-23</b>	Devis EDITIONS JOCATOP d'un montant de 513.36 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme PALACIO
<b>2021-07-24</b>	Devis COSTINFO d'un montant de 1183.20 euros pour le renouvellement de l'antivirus.
<b>2021-07-25</b>	Devis GARAGE FOUQUET d'un montant de 288.79 euros pour des réparations sur le véhicule KANGOO II
<b>2021-07-26</b>	Devis MELANE d'un montant de 750 euros pour l'achat d'une œuvre d'art pour la médiathèque.

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Avant de passer au tour de table, monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence à la mémoire de Madame Maria SEYRAL décédée le dimanche 19 septembre 2021 à l'âge de 88 ans.**

## **TOUR DE TABLE**

Le Maire : rappelle la date de l'inauguration du stade nautique à Saint LOUBES le samedi 25 septembre à 11h. Le maire lit ensuite le courrier reçu de l'AREB au sujet de travaux à réaliser par la municipalité sur les deux églises. Il est surpris par les propos tenus par monsieur CAPDEMOURLIN, « cela ne lui ressemble pas, nous avons toujours eu de cordiales relations entre nous ». Le maire recevra Monsieur CAPDEMOURLIN en mairie pour évoquer avec lui les désordres rapportés. Il fait part ensuite à l'assemblée de la lettre d'information « préoccupante » du 23 août diffusée par le maire d'Arveyres sur le développement d'un trafic de drogue aux abords du collège d'Arveyres. La principale de ce collège a également envoyé un courrier contradictoire et « plus rassurant » sur le sujet le 13 septembre aux maires des communes du secteur du collège. Le maire indique aux élus de l'opposition qu'il est nécessaire d'être vigilants avant de diffuser de telles informations non maîtrisées sur leur page facebook. Monsieur Henri PUYAU PUYALET répond qu'il n'est pas au courant de cette parution sur leur page facebook.

Vincent QUENNEHEN : les infractions au code de l'urbanisme commises par la SCI CHEN au 4 route de la source, ont été signalées à Madame le procureur de la république début juillet. La municipalité est particulièrement vigilante sur ce dossier et intervient régulièrement auprès du dirigeant pour faire stopper les travaux entrepris sans autorisation. Monsieur Henri PUYAU PUYALET évoque également le cas d'une entreprise qui a racheté la propriété de Monsieur TONIN au 5 route de la source, les nombreux véhicules présents sur le site et l'installation récente d'un bungalow, sont préoccupants. Monsieur QUENNEHEN indique que ces deux sites (4 et 5 route de la source) sont en zone agricole en protection stricte sur un secteur naturel sanctuarisé. A ce titre la commune met tout en œuvre pour faire cesser les infractions relevées.

Sylvie MAFFRE : La rentrée scolaire s'est bien passée. Il y a 351 élèves cette année dans notre Ecole contre 324 l'année dernière, soit + 27 élèves, soit 1 classe de plus. D'où la 14ème classe qui a été installée et équipée comme prévu. Au début de la rentrée scolaire, du fait des règles sanitaires liées à la COVID 19, nous avons rencontré un problème au Restaurant Scolaire à savoir que les enfants des classes de CM2 qui mangent au dernier service de restauration, revenaient en classe vers 14h15 14h20, pas avant. Cette situation

n'était pas acceptable, il ne fallait pas que cela dure. Il y a d'abord eu une phase d'observation au Restaurant Scolaire puis à l'issue d'une réunion avec Madame Vivier, Monsieur Romero et Monsieur Faucher, nous avons pu trouver des solutions ensemble. Depuis, les élèves des classes de CM2 reviennent en classe au plus tard à 14h.

Jacky BIAUJAUD : indique que les travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable route de la Joncasse se poursuivent convenablement.

Priscillia BRICK : présente la journée nationale des aidants en partenariat avec MYA l'abeille et Plaisirs et Partages, qui se tiendra pour la première fois à Beychac et Cailleau le 6 octobre à la Maison Pour Tous.

Célia GUAUS : invite tous les élus à venir au marché les samedis matins.

Jean-Pierre BALLION : évoque la fête foraine qui débute le vendredi 24 septembre en fin d'après-midi jusqu'au dimanche soir 26 septembre. Feu d'artifice le samedi soir.

Jocelyn GANDIL : le magazine municipal va changer de nom, le conseil municipal des jeunes doit faire des propositions de noms. Autre info : les élus du conseil municipal des jeunes ont été invités à l'inauguration du centre aquatique le samedi 25 septembre.

Benjamin NAVARRO : Free renforce son réseau 4G sur la commune. L'entreprise BOUIJAUD qui a été retenue sur le marché de travaux de voirie 2021 s'est engagée à démarrer les travaux très rapidement.

**Monsieur le Maire clôt la séance à 20h18.**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16 novembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un du mois de novembre, le seize à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau dûment convoqués le dix novembre deux mille vingt-et-un se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire.

**Etaient présents :**

Philippe GARRIGUE, Jacky BIAUJAUD, Sylvie MAFFRE, Bruno ANGELI, Priscillia BRICK, Julie MOYA, Vincent QUENNEHEN, Célia GUAUS, Céline MAZIERES, Stéphane VINCENT, Lucie LAVERGNE, Jocelyne GANDIL, Benjamin NAVARRO, Henri PUYAU-PUYALET, Guy LAZO, Pascaline MARY.

**Représentés :** Jean-Pierre BALLION a donné procuration à Priscillia BRICK, Bruno LA MACCHIA à Benjamin NAVARRO, Agnès JOIUBERT à Henri PUYAU-PUYALET.

**Secrétaire de séance :** Lucie LAVERGNE

Membres en exercice : 19      membres présents : 16      membres représentés : 3

**N° 2021-11-01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, par 15 voix pour Lucie LAVERGNE, 4 voix pour Guy LAZO, nomme Lucie LAVERGNE, secrétaire de séance.

**N° 2021-11-02 : ADOPTION DU COMPTE RENDU du 21 septembre 2021**

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2021. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte rendu du 21 septembre 2021.

**N° 2021-11-03 : DECISION MODIFICATIVE 3 AU BUDGET PRIMITIF**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération portant sur l'affectation des résultats,

Considérant la délibération portant sur le vote des taux 2021 ;

Considérant la délibération portant sur le vote du budget primitif 2021 ;

Considérant les délibérations portant sur les décisions modificatives budgétaires 2021 numéros 1 et 2 ;

**Exposé :**

Monsieur le Maire présente la décision modificative 2021 numéro 3 :

article opération	section de fonctionnement	dépense	recette
7388	autres taxes diverses, transfert de crédits au 7328		- 61 000,00
7328	autres fiscalités reversées		61 721,27
7381	Taxe additionnelle droits mutation		63 562,00
022	dépenses imprévues	283,27	
023	virement à la section d'investissement	64 000,00	
	<b>TOTAUX</b>	64 283,27 €	64 283,27 €

article opération	section d'investissement	dépense	recette
op 11 - 21534	réseaux d'électrification	15 945,92 €	
op 12 - 2182	remplacement épareuse et tracteur	53 135,00 €	
op 13 - 21318	divers bâtiments	10 000,00 €	
op 37 - 2121	environnement opération un arbre un enfant	7 500,00 €	
op 71 - 21312	école remplacement porte salle des maîtres	3 000,00 €	
1328	participations raccordements enedis		15 945,92 €
1323	Subventions Département : tableau numérique, équipement restaurant		9 635,00 €
021	virement de la section de fonctionnement		64 000,00 €
	<b>TOTAUX</b>	89 580,92 €	89 580,92 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2021-11-04 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2002 supprimant l'exonération de la part communale de la taxe foncière bâtie de deux ans pour tous les immeubles à usage d'habitation ;

**Exposé :**

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal réuni le 26 juin 2002 avait décidé de supprimer l'exonération de la part communale de la taxe foncière bâtie de deux ans pour tous les immeubles à usage d'habitation. Les nouvelles dispositions de l'article 1383 du code général des impôts ne permettent plus cette suppression totale. Désormais, le conseil municipal peut seulement limiter à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est précisé que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, et charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **N° 2021-11-05 : TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE DANS CERTAINS SECTEURS**

### **Délibération motivée par secteur instaurant un taux supérieur à 5% (dans la limite de 20%)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune ;

#### **Exposé :**

Le maire explique que les zones d'activités économiques sont des secteurs à forts enjeux urbains et nécessitent, en raison de l'importance des projets immobiliers dans ces secteurs, la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux. Compte tenu du fort développement de ces zones, et de l'augmentation du trafic routier, les entrées et les sorties des échangeurs 5, 6 et 7 de la RN89 desservant les zones d'activités font l'objet d'études pour améliorer la sécurité routière et réduire les nuisances de toute nature. C'est dans ce cadre notamment que la commune contribue financièrement à la réalisation d'un mur anti bruit le long de la RN89.

**Considérant** que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**Considérant** que les secteurs économiques délimités par les plans joints nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE :**

- d'instituer un taux de 10 % sur tous les secteurs économiques délimités sur les plans joints (zonage PLU) :

Zone Uy de PASQUINA  
Zones Uy et Uya de l'INTENDANT  
Zone Uya ROUTE DE LA FRORESTIERE  
Zones Uy, Uya et 1AUy du PETIT CONSEILLER  
Zones Uy et 1AUm de LAPIN / GRAND CAZEAU  
Zone Uy de CANTELOUP / BOS PLAN

- de reporter les délimitations de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information ;

- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5 %.

La présente délibération accompagnée des plans est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est reconduite de plein droit chaque d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **N° 2021-11-06 : AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2021**

VU le code de la commande publique ;

VU le marché conclu avec l'entreprise BOUIJAUD en application de la délibération du conseil municipal n°2021-09-09 du 21 septembre 2021 ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de conclure un avenant d'augmentation et de réduction ci-après détaillé avec l'entreprise BOUIJAUD dans le cadre des travaux de voirie 2021 :

Montant du marché initial : 154 883,50 € HT soit 185 860,20 € TTC

Modifications introduites par l'avenant : travaux supplémentaires route de la Forestière pour 29 455 € HT et balance financière sur l'ensemble des travaux faisant ressortir une économie de 3 153 € HT

Nouveau montant du marché : 181 185,50 € HT soit 217 422,60 € TTC

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### **N° 2021-11-07 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE - REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire indique qu'un groupement de commande est en cours de constitution entre la Communauté De Communes Les Rives de la Laurence, les communes qui la composent et les communes voisines hors CDC en faisant la demande, pour la réalisation des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales de chaque collectivité. Les intempéries intervenues ces derniers mois sur le territoire de la commune ont souligné la nécessité pour les collectivités de réaliser ce schéma pour mieux prévenir les risques d'inondations sur leurs territoires.

La mise en œuvre d'un groupement de commande évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir tendanciellement des tarifs plus avantageux. Le recours à un même prestataire pour toutes les collectivités favorise en outre la cohérence de la réflexion et de l'approche diagnostique, dans un domaine où il apparaît important de raisonner à l'échelle d'un territoire dépassant les seules frontières de chaque commune.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la CDC Les Rives de la Laurence comme coordonnateur.

Monsieur le Maire présente le projet de convention constitutive, qui précise notamment la répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres du groupement, les obligations et responsabilités des membres, les modalités financières et d'adhésion et de retrait du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 211-7 et R 214-22,

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales,

Considérant l'intérêt pour la commune de rejoindre ce groupement de commande, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation de son schéma directeur de gestion des eaux pluviales,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération désignant la CDC Les Rives de Laurence comme coordonnateur du groupement, et l'habilitant à attribuer le marché public selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2021-11-08 : OCTROI D'UNE SUBVENTION 2021 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ATHLETIC 89 FC**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention au profit de l'association ATHLETIC 89 FC pour l'année 2021 ainsi :

Nom de l'association	Montants accordés
<b><u>SUBVENTIONS article 6574</u></b>	
<i>Somme globale inscrite au budget 2021 :</i>	<i>25 000 euros</i>
<i>Somme globale attribuée aux associations :</i>	<i>8 650 euros</i>
<i>Association ATHLETIC 89 FC</i>	<i>6 500 euros</i>
<b>Reste somme globale non attribuée :</b>	<b>9 850 euros</b>

Monsieur le Maire explique que depuis la fusion des clubs de football réunissant 3 communes maintenant (Yvrac, Montussan et Beychac et Cailleau), les réflexions sur une politique commune ne sont pas encore totalement arrêtées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, reporte la présente décision au conseil municipal de décembre.

**N° 2021-11-09 : LE HAMEAU DU VIEUX PUIITS CESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES EN NATURE D'ESPACES VERTS**

Le Maire expose,

Vu la demande de cession formulée par GIRONDE HABITAT pour l'euro symbolique, des parties engazonnées situées devant les maisons du Hameau du Vieux Puits,

Vu les documents transmis,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter de reprendre les parcelles mentionnées dans le plan de division joint pour une superficie totale de 1 426 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- d'accepter à l'euro symbolique la reprise des parcelles section G 957-966-967-985-988-986-974-958 d'une superficie totale de 1 426 m<sup>2</sup>, en nature d'espaces verts,
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1<sup>er</sup> adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires,
- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de GIRONDE HABITAT.

**N° 2021-11-10 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SOLLICITER LES SERVICES DES DOMAINES POUR L'EVALUATION D'UN TERRAIN AU LOTISSEMENT BOIS ROUDET**

**Exposé :**

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame BOYER souhaitent acheter à la commune un terrain de 160 m<sup>2</sup> issue de la parcelle G 930 attenant à leur parcelle afin d'agrandir leur propriété. Aussi, Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter l'avis du service des domaines. Le maire explique que Gironde Ressources est également en mesure de réaliser des évaluations pour des terrains de cette superficie, et il propose donc de solliciter leur avis, en lieu et place du service des domaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2021-11-11 ACCOMPAGNANT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Le maire explique qu'un accompagnant des élèves en situation de handicap est affecté à l'école de Beychac et Cailleau jusqu'au 31 décembre 2021. Dans le cadre de son contrat de travail, l'accompagnant est appelé à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de cantine. C'est dans ce cadre que l'Education Nationale propose à la commune de signer une convention de mise à disposition.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de mise à disposition.

### **N° 2021-11-12 : ENEDIS CONVENTION DE SERVITUDES LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE POUR LE RACCORDEMENT DU CLOS DE LA SOURCE**

Monsieur le Maire indique que les travaux de raccordement du clos de la source par ENEDIS route de la Moune nécessitent la pose d'un câble de réseau souterrain sur la parcelle A 852 appartenant à la commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer la convention de servitudes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes pour le raccordement du clos de la source avec ENEDIS.

### **N° 2021-11-13 : CONTRIBUTION FINANCIERE POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE LES VIGNES DE LASSUS**

Vu le code général des Collectivités territoriales ;  
Considérant l'engagement de TERRAINS DU SUD.

#### Exposé :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité d'extension du réseau électrique pour raccorder Les Vignes de Lassus route de Cameyrac. Le pétitionnaire, TERRAINS DU SUD, s'est engagé à procéder au remboursement de la contribution financière déterminée par ENEDIS à la charge de la commune pour un montant de 6 384.96 € TTC.

Aussi, Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à émettre un titre de recette à l'article 1328 pour le montant définitif des travaux à réception du mémoire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **2021-11-14 : LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

<b>2021-08-01</b>	Devis YES d'un montant de 821,84 euros pour l'achat de matériel électrique pour le modulaire de l'école .
<b>2021-08-02</b>	Devis ABI MAJUSCULE d'un montant de 413,09 euros pour l'achat de fournitures administratives.
<b>2021-08-03</b>	Devis ELIPRO 33 d'un montant de 782,74 euros pour remplacement batterie de l'auto-laveuse, suite sinistre inondation.
<b>2021-08-04</b>	Devis ISI 33 d'un montant de 498 euros pour le remplacement d'un ordinateur de bureau pour l'école suite aux inondations du 17/06/2021.

<b>2021-08-05</b>	Devis P.A.S PEBEYRE d'un montant de 2 692,78 euros pour la pose de l'axe d'un rideau métallique aux ateliers municipaux.
<b>2021-08-06</b>	Devis CASE d'un montant de 2 335,79 euros pour la réparation du tractopelle des ateliers municipaux.
<b>2021-08-07</b>	Devis PCI d'un montant de 1 465,20 euros pour l'extension du S.S.I de la nouvelle classe modulaire.
<b>2021-08-08</b>	Devis Garage FOUQUET d'un montant 667,50 euros pour la réparation de la clio 7441PP33
<b>2021-08-09</b>	Devis EGECA d'un montant de 4 863,60 euros pour les raccordements électriques du modulaire des services techniques.
<b>2021-08-10</b>	Devis PCC d'un montant de 1 342,80 euros pour la réparation d'une fuite dans le bâtiment CLEAA.
<b>2021-08-11</b>	Devis PISTRIN ET GARCIA d'un montant de 1 776,00 euros pour la mise en place d'un drain reliant le nouveau modulaire des services techniques.
<b>2021-08-12</b>	Devis DESTRIAN d'un montant de 337.91 € euros pour la réparation du rotofil.
<b>2021-08-13</b>	Devis TRIGANO d'un montant de 812,76 euros pour l'achat de 6 plots de lestage de barnum.
<b>2021-08-14</b>	Devis EGECA d'un montant de 542,40 euros pour la fourniture et la pose d'un disjoncteur pour le coupe légumes du restaurant scolaire.
<b>2021-08-15</b>	Devis librairie MOLLAT d'un montant de 1 052,25 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
<b>2021-08-16</b>	Devis librairie MOLLAT d'un montant de 227,85 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
<b>2021-08-17</b>	Devis librairie MOLLAT d'un montant de 465,68 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
<b>2021-08-18</b>	Devis ARTSI CONCEPT d'un montant de 1 600,00 euros pour la prestation du feu d'artifice du 25/09/2021.
<b>2021-08-19</b>	Devis QUALICONSULT d'un montant de 324,00 euros pour la vérification ponctuelle et techniques des installations électriques des modulaires de l'école.
<b>2021-08-20</b>	Devis TECHNI-FREINS d'un montant de 454,93 euros pour une réparation et vérification de l'éthylotest anti-démarrage du bus jaune.
<b>2021-09-01</b>	Devis SPE AQUITAINE d'un montant de 200,78 euros pour l'achat d'un aspirateur poussière.
<b>2021-09-02</b>	Devis RULLIER d'un montant de 227,70 euros pour l'achat d'un kit mulching pour la tondeuse John Deer.
<b>2021-09-03</b>	Devis DESAUTEL d'un montant de 302,70 euros pour l'achat d'un extincteur pour le modulaire des ateliers municipaux.
<b>2021-09-04</b>	Devis GRETA d'un montant de 3 657,50 euros pour la formation CAP Accompagnement Educatif petite enfance d'un adjoint technique titulaire (le montant total du devis s'établit à 5 505,50 euros, 1848,00 euros pris sur CPF de l'agent.
<b>2021-09-05</b>	Devis LOISIRSMATIC d'un montant de 420,00 euros pour la location d'une structure gonflable pour le forum des associations,
<b>2021-09-06</b>	Devis LIRE DEMAIN d'un montant de 1 058,40 euros pour l'achat de livres et de jeux dans le cadre des cadeaux de Noël par classe.
<b>2021-09-07</b>	Devis JVS MAIRISTEM d'un montant de 540,00 euros pour l'installation du logiciel Gestion des Administrés sur un poste administratif.
<b>2021-09-08</b>	Devis RULLIER d'un montant de 306,88 euros pour l'achat d'un souffleur à main thermique pour le service des espaces verts.
<b>2021-09-09</b>	Devis librairie MOLLAT d'un montant de 574,99 euros pour l'achat de livres BDA3.

<b>2021-09-10</b>	Devis librairie MOLLAT d'un montant de 353,19 euros pour l'achat de livres J2.
<b>2021-09-11</b>	Devis librairie MOLLAT d'un montant de 210,75 euros pour l'achat de livres BDA3.
<b>2021-09-12</b>	Devis ISI 33 d'un montant de 210,75 euros pour le contrat de maintenance des tableaux blanc interactifs, imprimantes, ordinateurs et serveur de l'école.
<b>2021-09-13</b>	Devis SUD OUEST d'un montant de 357,00 euros pour le réabonnement du quotient formule papier.
<b>2021-09-14</b>	Devis ASCO CELDA d'un montant de 357,00 euros pour l'achat de draps de couchage.
<b>2021-09-15</b>	Devis RULLIER d'un montant de 1 052,30 euros pour l'achat d'une débroussailleuse pour le service des espaces verts.
<b>2021-09-16</b>	Devis RULLIER d'un montant de 591,60 euros pour l'achat d'un réciprocatrice pour le service des espaces verts.
<b>2021-09-17</b>	Devis ACROCS PRODUCTIONS d'un montant de 474,75 euros pour la représentation du spectacle "petits contes pour Noël" organisé par la médiathèque le 15 décembre 2021.
<b>2021-09-18</b>	Devis PHILIBERT d'un montant de 342,05 euros pour l'achat de jeux pour la ludothèque.
<b>2021-09-19</b>	Devis PROTOSFILM d'un montant de 596,14 euros pour l'achat de film protecteur des livres de la médiathèque.
<b>2021-09-20</b>	Devis UGAP d'un montant de 1 123,10 euros pour l'achat de GNR pour le service technique.
<b>2021-09-21</b>	Devis BERGER LEVRAULT d'un montant de 400,00 euros pour l'installation et l'abonnement BLES (Berger Levrault Echanges Sécurisés) à la plateforme CHORUS PORTAIL PRO.
<b>2021-09-22</b>	Devis librairie MOLLAT d'un montant de 258,84 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
<b>2021-09-23</b>	Devis B2S.ing d'un montant de 1 620,00 euros pour effectuer le diagnostic du plancher bois au R + 1 de la mairie.
<b>2021-09-24</b>	Devis SPE d'un montant de 10 710,55 euros pour l'achat d'une laveuse à conducteur porté pour le nettoyage de l'Espace Sportif de la Trappe.
<b>2021-09-25</b>	Devis IMAGINA Music d'un montant de 926,00 euros pour un spectacle d'Halloween organisé par la médiathèque.
<b>2021-09-26</b> <b>Remplacée par</b> <b>2021-10-18</b>	Devis SEDI pour un montant de 241,20 euros pour l'achat d'enveloppes pour cartes électorale et d'une chemise de célébration pour l'état civil.
<b>2021-09-27</b>	Devis COSTINFO d'un montant de 200,00 euros pour l'achat de deux licences MICROSOFT OFFICE pour les deux ordinateurs de la direction de l'école.
<b>2021-09-28</b>	Devis WMD DIFFUSION d'un montant de 671,16 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour diverses classes de l'école.
<b>2021-09-29</b>	Devis SIGNALS d'un montant de 1 115,88 euros pour l'achat d'enrobé nécessaire à la réfection de la voirie.
<b>2021-09-30</b>	Devis NEWLOC d'un montant de 1 025,08 euros pour la location d'un camion nacelle pendant 5 jours.
<b>2021-09-31</b>	Devis CIC d'un montant de 1 282,50 euros pour l'achat de peinture de traçage du stade.
<b>2021-09-32</b>	Devis TRIGANO d'un montant de 857,04 euros pour l'achat de 10 tables pliantes.
<b>2021-09-33</b>	Devis TRIGANO d'un montant de 564,48 euros pour l'achat d'un lot de trois grilles d'exposition.
<b>2021-09-34</b>	Devis JARDILAND d'un montant de 249,48 euros pour l'achat de chrysanthèmes pour les massifs.

<b>2021-09-35</b>	Devis MILA PRESS d'un montant de 383,00 euros pour divers abonnements à la médiathèque.
<b>2021-09-36</b>	Devis FIRST STOP AYME d'un montant de 298,30 euros pour la réparation sur site du pneu du tracteur épareuse.
<b>2021-09-37</b>	devis AQUA CONTRÔLE d'un montant de 468,00 euros pour l'hydrocurage de réseaux pluviales et buses.
<b>2021-09-38</b>	Devis Rémy DEMESTRE d'un montant de 850,00 euros pour l'acquisition d'une sculpture murale pour l'artothèque.
<b>2021-09-39</b>	Devis PISTRIN ET GARCIA d'un montant de 2 760,00 euros pour l'évacuation des eaux pluviales du bâtiment modulaire et constructions aux ateliers municipaux.
<b>2021-09-40</b>	Devis GRELINAUD d'un montant de 7 940,90 euros pour la réfection de la toiture du local d'habitation au P'tit Marché.
<b>2021-09-41</b>	Devis GESCIME d'un montant de 4 752,00 euros pour l'achat d'un logiciel de gestion des cimetières.
<b>2021-10-01</b>	Devis Garage FOUQUET d'un montant de 1 190,59 euros pour la réparation de l'épareuse.
<b>2021-10-02</b>	Devis Nathalie PORTEJOIE, artiste peintre, d'un montant de 980,00 euros pour l'achat d'une toile "Jungle 3" pour l'artothèque.
<b>2021-10-03</b>	Devis FROID CUISINE 33 d'un montant de 1 181,39 euros pour l'achat d'un filtre à choc pour la hotte du restaurant scolaire.
<b>2021-10-04</b>	Devis FROID CUISINE 33 d'un montant de 9 960,00 euros pour l'achat d'une laveuse pour le restaurant scolaire.
<b>2021-10-05</b>	Devis CHOMETTE d'un montant de 3 638,27 euros pour l'achat d'ustensiles divers pour le restaurant scolaire.
<b>2021-10-06</b>	Devis UGAP d'un montant de 450,18 euros pour l'achat de quinze chauffages d'appoint utilisés en secours lors de panne de chaufferie.
<b>2021-10-07</b>	Devis MOLLAT d'un montant de 272,57 euros pour l'achat de livres documentaires enfants pour la médiathèque.
<b>2021-10-08</b>	Devis MANUTAN d'un montant de 438,00 euros pour l'achat d'un protège câble pour le marché municipal.
<b>2021-10-09</b> <b>Remplacée par</b> <b>2021-10-17</b>	Devis SIGNAUX GIROD d'un montant de 1 054,93 euros pour l'achat de panneaux de signalisation pour la voirie.
<b>2021-10-10</b>	Devis UGAP d'un montant de 7 090,52 euros pour l'achat du mobilier pour le nouveau modulaire des ateliers municipaux.
<b>2021-10-11</b>	Devis SPE-GROUPE - NILFISK d'un montant de 200,78 euros pour l'achat d'un aspirateur VP 300 HEPA BASIC pour la médiathèque.
<b>2021-10-12</b>	Devis Christelle PASQUET d'un montant de 950,00 euros pour l'achat d'une toile pour l'artothèque.
<b>2021-10-13</b>	Devis de Julie D'ARAGON d'un montant de 420,00 euros pour l'achat d'une toile "Via appia" pour l'artothèque.
<b>2021-10-14</b>	Devis CRANN PIORR'ART d'un montant de 1000,00 euros pour l'achat d'une toile "EVERYWHERE" pour l'artothèque.
<b>2021-10-15</b>	Devis Joelle SERRES d'un montant de 250,00 euros pour l'achat d'une toile "BASSIN BLEU" pour l'artothèque.
<b>2021-10-16</b>	Devis ACH NHP SERVICES d'un montant de 280,00 euros pour un contrat de maintenance des clochers de l'église.
<b>2021-10-17</b>	Devis SIGNAUX GIROD d'un montant de 1 132,63 euros pour l'achat de panneaux de signalisation pour la voirie.
<b>2021-10-18</b>	Devis SEDI d'un montant de 231,60 euros pour l'achat d'enveloppes pour cartes électorales et d'une chemise célébration pour l'état civil.

<b>2021-10-19</b>	Devis FROID CUISINE 33 d'un montant de 637,12 euros pour le changement du joint du four pour le restaurant scolaire.
<b>2021-10-20</b>	Devis GARAGE FOUQUET d'un montant de 1 392,10 euros pour le forfait distribution du RENAULT MASCOTT DQ977LE.
<b>2021-10-21</b>	Devis JC DELANNOY d'un montant de 500,00 euros pour l'achat d'une toile "Portrait de femme 4004 aux roses" pour l'artothèque.
<b>2021-10-22</b>	Devis LA MAISON EST EN CARTON d'un montant de 240,00 euros pour l'achat de huit tableaux pour la petite artothèque.
<b>2021-10-23</b>	Devis MOLLAT d'un montant de 1 033,68 euros pour l'achat de romans pour la médiathèque.
<b>2021-10-24</b>	Encaissement GROUPAMA d'un montant de 621,25 euros pour le remboursement d'un changement de pare-brise sur le véhicule RENAULT MASTER suite à la déclaration d'un bris de glace.
<b>2021-10-25</b>	Devis Clément LAGOUARDE d'un montant de 441,00 euros pour un projet de partenariat avec l'école et la médiathèque "Les petits champions de la lecture".
<b>2021-10-26</b>	Devis EBTPP d'un montant de 2 388,00 euros pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable à la Mairie suite à une fuite d'eau.
<b>2021-10-27</b>	Devis MANUTAN COLLECTIVITES d'un montant de 296,74 euros pour l'achat de deux mallettes PPMS pour l'école.
<b>2021-10-28</b>	Devis SIDER d'un montant de 252,60 euros pour l'achat d'un coffret pince à main inserts pour le service technique.
<b>2021-10-29</b>	Devis MOLLAT d'un montant de 418,74 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE**

**Monsieur le Maire** : fait lecture d'un mail envoyé par Monsieur Henri PUYAU-PUYALET

« *Monsieur Le Maire,*

*J'accuse réception de la convocation portant sur les réunions que vous avez fixées dans le cadre de la réalisation du PLU. Vous avez choisi de programmer ces temps d'échange en milieu de journée. Vous conviendrez que cette programmation ne permet donc pas à tous les élus en activité d'y assister. C'est regrettable que l'aménagement du territoire de Beychac et Cailleau ne soit pas partagé par tous. Si ces réunions avaient été programmées en soirée, j'aurais eu le plaisir d'y assister et ainsi partager avec vous les inquiétudes et les souhaits des 440 électeurs qui nous ont fait confiance. Malheureusement, vos choix ne seront pas remis en cause ni même commentés et vous laisserons donc une nouvelle fois toute latitude pour arriver à votre objectif de développement économique mais aussi de densification de l'habitation pavillonnaire. A minima, je vous remercie de bien vouloir me transmettre les comptes rendus sur lesquels vos orientations devraient être retracées. Je vous prie de croire, Monsieur, mes meilleures salutations. Henri Puyau-Puyalet, Conseiller municipal* ». Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas possible d'organiser ces ateliers autrement car ils sont animés avec le concours d'experts et d'institutions disponibles qu'en journée. Monsieur QUENNEHEN rajoute que les temps d'échange prévus sur le terrain ne peuvent se faire qu'en journée quand il fait jour. Tout en le déplorant, Monsieur le Maire rappelle également à Monsieur PUYAU-PUYALET que les précédentes révisions ont été menées selon les mêmes dispositions : « c'est un procès d'intention qui n'est pas acceptable ».

Sylvie MAFFRE : la médiathèque se dote d'une nouvelle console de jeux vidéo. Ecole : port du masque obligatoire depuis le 15 novembre. Restauration scolaire : date à confirmer pour la remise du label bio fin janvier ou début février 2022.

Jacky BIAUJAUD : propose de baptiser la place devant l'église de Beychac « place Maria SEYRAL » en sa mémoire. Monsieur le Maire approuve cette proposition : « cela n'a jamais été fait, mais pourquoi pas, Maria était une personne honorable et très liée à la paroisse de Beychac. Nous en débattons plus tard. » Autres sujets : l'entreprise ETANDEX a obtenu un accès provisoire sur la RD13 pendant toute la durée des travaux d'extension de ses locaux. Les travaux de remplacement des canalisations d'eau potable sur la commune se poursuivront jusqu'au mois de janvier 2022. Et enfin, Monsieur BIAUJAUD remercie très sincèrement les services techniques pour la propreté des cimetières et du monument aux morts.

Priscillia BRICK : rappelle la date du repas des aînés, le dimanche 19 décembre.

Vincent QUENNEHEN : indique que dans le cadre de l'opération « un arbre un enfant », l'inauguration du premier verger aura lieu le samedi 27 novembre à 15 h au parc paysager de Cailleau.

Céline MAZIERES : téléthon le 4 décembre et marché de Noël le 11 décembre.

**Monsieur le Maire clôt la séance à 19h45.**

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un du mois de décembre, le quatorze à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau dûment convoqués le dix décembre deux mille vingt-et-un se sont réunis à la Maison Pour Tous sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire.

### **Etaient présents :**

Philippe GARRIGUE, Jacky BIAUJAUD, Sylvie MAFFRE, Bruno ANGELI, Priscillia BRICK, Jean-Pierre BALLION, Vincent QUENNEHEN, Célia GUAUS, Céline MAZIERES, Stéphane VINCENT, Lucie LAVERGNE, Bruno LA MACCHIA, Jocelyne GANDIL, Benjamin NAVARRO, Henri PUYAU-PUYALET, Pascaline MARY-YONNET.

**Représentés :** Julie MOYA a donné procuration à Priscillia BRICK, Agnès JOUBERT à Henri PUYAU-PUYALET, Guy LAZO à Pascaline MARY-YONNET.

**Secrétaire de séance :** Priscillia BRICK

Membres en exercice : 19      membres présents : 16      membres représentés : 3

*Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire donne la parole au conseil municipal des jeunes. Chaque commission présente ses projets. La commission SPORT travaille sur un skate parc et une soirée « Loup Garou » pour mai ou juin 2022. La commission ENVIRONNEMENT a le projet de réaliser un parcours balisé pour randonneurs. La commission INTERGENERATIONNELLE envisage une fête foraine le 2 juillet. Le Maire félicite le conseil municipal des jeunes, et les encourage à poursuivre leurs démarches.*

### **N° 2021-12-01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, par 15 voix pour Priscillia BRICK, et 4 voix pour Pascaline MARY-YONNET, nomme Priscillia BRICK, secrétaire de séance.

### **N° 2021-12-02 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 16 NOVEMBRE 2021**

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 16 NOVEMBRE 2021. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus. Monsieur Henri PUYAU-PUYALET signale que le nom de famille d'Agnès JOUBERT a été mal orthographié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte rendu du 16 NOVEMBRE 2021.

### **N° 2021-12-03 : FIXATION DES TARIFS 2022 DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur LA MACCHIA propose de fixer les tarifs 2022 comme suit :

Nature	Pour mémoire Tarifs 2021	Tarifs 2022
Enfants	1.95	1.95
Personnel communal	2.60	2.60
Animateurs et administratifs pôle animation	2.60	2.60
Autres rationnaires (enseignants, intervenants extérieurs...)	4.80	4.80
Repas porté à domicile	7.80	7.80
Repas enfant du mercredi et durant les vacances scolaires	3.10	3.10
Goûters périscolaires	0.70	0.70

Ces tarifs seront applicables au **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs 2022 du restaurant scolaire à compter du 1er janvier 2022.

#### **N° 2021-12-04 : LOYERS 2022 MULTI ACCUEIL / MICRO CRECHE GALIPETTE ET RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers (+ 0.83 %), Monsieur LA MACCHIA propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les montants annuels comme suit :

- **multi accueil** : loyer annuel : 26 371.57 euros
  - o (pour mémoire loyer annuel 2021 : 26 154.49 euros)
- **RAM** : loyer annuel : 5 271.62 euros
  - o (pour mémoire loyer annuel 2021 : 5 228.23 euros)
- **MICRO CRECHE** : loyer annuel : 4 305.39 euros
  - o (pour mémoire loyer annuel 2021 : 4 269.95 euros)

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 2021-12-05 : LOYERS 2022 DU LOGEMENT DE LA TRAPPE**

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers (+ 0.83%), Monsieur LA MACCHIA propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le montant annuel du loyer à **8 051.47 euros** par an (soit une moyenne mensuelle de 670.96 euros)

(pour rappel : montant du loyer annuel 2021 : **7 985.19 euros**)

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 2021-12-06 : FIXATION DU MONTANT DES LOYERS 2022 DU LOGEMENT SITUE AU BOURG DE CAILLEAU**

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers (+0.83%), Monsieur LA MACCHIA propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le montant annuel du loyer à **3 760.06 euros** par an (soit une moyenne mensuelle de 313.34 euros) (pour rappel : montant du loyer annuel 2021 : **3 729.11 euros**)

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **N° 2021-12-07 : FIXATION DU MONTANT DES LOYERS 2022 DU COMMERCE DU BOURG DE CAILLEAU**

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers (+0.83 %), Monsieur LA MACCHIA propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le montant annuel du loyer **3 931.08 euros** par an (soit une moyenne mensuelle de 327.59 euros)  
(pour rappel : montant du loyer annuel 2021 : **3 898.72 euros**)

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **N° 2021-12-08 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 5 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION GALIPETTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération 2015-12-08 portant sur la création du Service Social d'Intérêt Economique Général (S.S.I.E.G.),

Considérant la délibération 2018-12-09 portant sur la modification du S.S.I.E.G.,

Considérant la délibération 2018-12-10 portant sur la signature de la convention de mandatement,

Considérant la délibération 2019-05-02 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 1 à la convention de mandatement avec l'association Galipette,

Considérant la délibération 2019-06-03 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 2 à la convention de mandatement avec l'association Galipette,

Considérant la délibération 2019-11-07 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 3 à la convention de mandatement avec l'association Galipette,

Considérant la délibération 2020-12-07 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 4 à la convention de mandatement avec l'association Galipette,

***Monsieur Stéphane VINCENT, conseiller municipal intéressé par le sujet de cette délibération quitte la salle afin de ne pas participer aux débats et ne pas prendre part au vote.***

#### **Exposé :**

Monsieur LA MACCHIA, propose à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 5 à la convention de mandatement avec l'association Galipette.

L'avenant numéro 5 retrace la compensation 2022 d'un montant total arrêté à **290 389,60 euros** à verser à l'association par les trois communes partenaires que sont Beychac et Cailleau, Montussan et Saint Sulpice et Cameyrac.

La compensation 2022 due par la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU est arrêtée à **151 475,60 euros** et est organisée comme suit :

- Multi accueil : 57 823,33 euros

- RAM : 10 531,43 euros
- LAEP : 3 263,98 euros
- Micro-crèche : 76 691,19 euros
- Investissements micro-crèche : 1 300,00 euros
- Investissements Pôle : 1 866,67 euros
- 

Monsieur LA MACCHIA propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter l'avenant numéro 5 lié à cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (17 POUR) la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant. (*Le maire et Stéphane VINCENT n'ont pas pris part au vote*)

**N° 2021-12-09 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 4 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION CLEAA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération 2015-12-08 portant sur la création du Service Social d'Intérêt Economique Général (S.S.I.E.G.),

Considérant la délibération 2018-12-09 portant sur la modification du S.S.I.E.G.,

Considérant la délibération 2018-12-11 portant sur l'autorisation de signer la convention de mandatement ;

Considérant la délibération 2019-06-03 portant sur l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer l'avenant 1 à la convention de mandatement,

Considérant la délibération 2019-12-02 portant sur l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer l'avenant 2 à la convention de mandatement,

Considérant la délibération 2020-12-08 portant sur l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer l'avenant 3 à la convention de mandatement,

***Monsieur Philippe GARRIGUE, maire, intéressé par le sujet de cette délibération quitte la salle afin de ne pas participer aux débats et ne pas prendre part au vote.***

**Exposé :**

Monsieur LA MACCHIA, rappelle la délibération **2018-12-09** portant sur la modification du Service Social d'Intérêt Economique Général sur l'espace de vie sociale.

Le présent avenant permet de fixer le montant de la compensation qui sera versée sur l'exercice 2022 au titre de ce même exercice. Cette compensation est maintenue à **497 113** euros comme l'an dernier, avec la possibilité d'ajuster ce montant courant 2022 pour compenser l'augmentation des charges résultant du changement des rythmes scolaires (retour à la semaine de 4 jours).

Monsieur LA MACCHIA propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter l'avenant 4.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (18 POUR) la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant. (*Le maire n'a pas pris part au vote*)

**N° 2021-12-10 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION REBECA**

Vu le code général des Collectivités territoriales,  
Considérant la délibération 2020-02-06 portant sur le vote de la convention d'objectifs signée avec l'association REBECA.

**Monsieur Philippe GARRIGUE, maire intéressé par le sujet de cette délibération quitte la salle afin de ne pas participer aux débats et ne pas prendre part au vote.**

**Exposé :**

Monsieur LA MACCHIA, rappelle les modalités de la convention d'objectifs. Celle-ci régit les modalités financières et matérielles avec l'association REBECA. La convention s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 et bénéficie de trois renouvellements sur les exercices 2021, 2022 et 2023. C'est une association socio-culturelle et sportive qui propose de nombreuses activités à ses adhérents : 19 activités, 392 adhérents, 2450 lecteurs. En 2021, deux nouvelles activités ont vu le jour : éveil musical et dans'afro latina. En comptant la gestion de la médiathèque, cette structure associative est composée de 13 professionnels salariés qui accompagnent au quotidien une équipe de bénévoles dont le but est de favoriser l'accès au plus grand nombre à des activités de qualité.

Le mandatement de la subvention se fera conformément aux termes de la convention pour les années 2021, 2022 et 2023. Sur l'exercice 2022, le versement sera organisé comme suit :

- En mars 2022, ¼ du montant total + 2/12<sup>ème</sup>,
- Le reste mensuellement d'avril à octobre 2022.

Le montant de la subvention 2022 est fixé à 90 000 euros ;

Monsieur LA MACCHIA demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter l'avenant 2 à la convention d'objectifs,

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (17 POUR) la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant. *(Le maire n'a pas pris part au vote, et Benjamin NAVARRO s'est abstenu)*

**N° 2021-12-11 : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION REBECA AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022**

Considérant la convention d'objectifs objet de la délibération 2020-02-06 ;

Considérant l'avenant numéro 2 à la convention d'objectifs prescrit sur la délibération 2021-12-10 ;

Monsieur LA MACCHIA, après que monsieur le maire ait quitté la salle, rappelle à l'assemblée délibérante la convention d'objectifs entre l'association REBECA et la commune de Beychac et Cailleau ainsi que l'avenant 2 objet de la délibération 2021-12-10 précédemment votée.

Le CGCT prévoit la possibilité de verser à une association par anticipation une partie de la subvention 2022 à la double condition que l'association ait déjà été subventionnée sur l'exercice 2021 et que la commune ait un engagement juridique à l'égard de l'association pour l'année à venir. L'association remplissant ces deux conditions, Monsieur LA MACCHIA propose de verser partiellement la subvention à l'association REBECA par anticipation avant le vote du budget primitif 2022.

Ainsi, les versements anticipés de la subvention s'organiseraient comme suit :

Nom de l'association	subvention 2021 (pour mémoire)	Subvention 2022 Autorisation	Article budgétaire concerné
----------------------	--------------------------------	------------------------------	-----------------------------

		<b>de crédits</b>	
REBECA	90 000.00	90 000.00	657483

Modalité des versements :

- Mars 2022 : 37 500.00 euros ;
- avril 2022 à octobre 2022 : 7 500 euros x 7;

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (17 POUR) la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant. *(Le maire n'a pas pris part au vote, et Benjamin NAVARRO s'est abstenu)*

**N° 2021-12-12 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

**Exposé :**

Le Conseil municipal peut autoriser Monsieur Le Maire à engager mandater et liquider des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits (BP + DM).

Monsieur LA MACCHIA propose le détail suivant :

<u>Opération</u>	<u>budget 2021</u>	<u>autorisation 2022</u> <u>(montants arrondis)</u>	<u>objet</u>
11 voirie	286 738,42 €	71 685 €	programme voirie 2022
12 matériel divers	224 101,52 €	56 025 €	divers acquisitions de matériels mobiliers
13 bâtiments	216 508,79 €	54 127 €	travaux divers bâtiments communaux
37 environnement	20 000,00 €	5 000 €	révision du PLU
66 cimetières églises	25 060,39 €	6 265 €	travaux églises cimetières
67 espace médiathèque	8 000,00 €	2 000 €	acquisitions d'œuvres d'art
69 acquisitions foncières	350 000,00 €	- €	acquisitions foncières
70 centres de loisirs	35 051,57 €	8 763 €	matériel divers pour l'ALSH
71 pôle éducatif	75 319,72 €	18 830 €	matériel divers pour le groupe scolaire
72 mairie	110 000,00 €	27 500 €	travaux mairie
73 budgets participatifs	15 000,00 €	3 750 €	budgets participatifs
74 mur anti bruit RN89	100 000,00 €	- €	
TOTAUX	1 465 780,41 €	253 945 €	

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **N° 2021-12-13 : OCTROI D'UNE SUBVENTION 2021 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ATHLETIC 89 FC**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention au profit de l'association ATHLETIC 89 FC pour l'année 2021 ainsi :

Nom de l'association	Montants accordés
<b><u>SUBVENTIONS article 6574</u></b>	
<b><i>Somme globale inscrite au budget 2021 :</i></b>	<b><i>25 000 euros</i></b>
<b><i>Somme globale attribuée aux associations :</i></b>	<b><i>8 650 euros</i></b>
<b><i>Association ATHLETIC 89 FC</i></b>	<b><i>7 000 euros</i></b>
<b><i>Reste somme globale non attribuée :</i></b>	<b><i>9 350 euros</i></b>

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision.

## **N° 2021-12-14 : ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE**

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour la commune de Beychac et Cailleau cette participation annuelle 2022 s'élève à 1 180 € (mille cent quatre-vingt euros) correspondant à la tranche de 30 à 59 agents CNRACL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite,
- d'autoriser le Président/Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

## **N° 2021-12-15 : CREATION DE POSTES**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'arrêté 2021-173 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que l'ouverture et la suppression des postes sont du ressort du Conseil municipal dans le cadre des créations de poste ou d'avancement de grade. La commission du personnel a validé les choix proposés.

Monsieur Le Maire propose, à compter du 20 décembre 2021, la création des postes en catégorie C suivants :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **N° 2021-12-16 : CONTRAT MAINTIEN SALAIRES**

Le maire indique que la collectivité a renégocié pour le compte des agents le contrat collectif du maintien de salaire. Le contrat actuel de la MNT repose sur un niveau de garantie à 95% du traitement brut uniquement au taux de 1.40 % pour 2021, puis 1.54 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022. 22 agents ont répondu au sondage portant sur le niveau de garantie et l'assiette à choisir. Le contrat collectif sera fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ainsi :

Organisme de prévoyance : IPSEC

Assiette de cotisations : sur le traitement brut + régime indemnitaire

Garantie : niveau 5 soit 100%

Taux de cotisation : 0.95 %

Adhésion ouverte à tous les agents titulaires ou stagiaires.

Le maire précise que les cotisations sont entièrement à la charge de l'agent.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision.

### **N° 2021-12-17 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE**

Monsieur Le Maire propose aux élus de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2022 pour les travaux de réhabilitation du 1<sup>er</sup> étage de la mairie et de réorganisation du rez-de-chaussée.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	montant	Recettes	montant
lot 1 maçonnerie	4 075,40 €	DETR taux 35 % opération 7.2	24 647,00 €
lot 2 menuiseries	12 694,60 €	Fonds propres	59 859,20 €
lot 3 plâtrerie faux plafonds	6 522,56 €		
lot 4 peinture revêtement de sols	13 694,40 €		
lot 5 électricité	10 657,50 €		
lot 6 plomberie cvc	8 512,87 €		
lot 7 réfection de plancher	14 264,50 €		
total HT	70 421,83 €		
TOTAL TTC	84 506,20 €	TOTAL TTC	84 506,20 €

Monsieur Le Maire propose de solliciter le taux maximum de 35%.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents si rapportant.

## **N° 2021-12-18 : DELIBERATION D'ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire 2020-01 de la Direction des politiques familiales et sociales de la CNAF du 16 janvier 2020,

Considérant la nécessité de s'engager avec les communes membres de la communauté de communes « Les Rives de la Laurence » dans la réalisation d'un diagnostic partagé pour la définition du projet de territoire sur les questions de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, le handicap, etc... que l'objectif de cette démarche est de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles,

Considérant que cette démarche permet aux communes membres de la communauté de communes de percevoir des bonus de territoire de la future CTG en continuité des prestations de service versées dans le cadre actuel du contrat Enfance Jeunesse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, engage à l'unanimité la commune de Beychac et Cailleau dans une démarche de mise en œuvre de la CTG en vue d'une signature courant 2022.

## **N° 2021-12-19 : LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

<b>2021-10-30</b>	Devis COLACO d'un montant de 687,47 euros pour l'achat de DVD pour la médiathèque.
<b>2021-10-31</b>	Devis RULIER d'un montant de 782,09 euros pour l'achat d'un taille-haies sur perche pour les services techniques.
<b>2021-10-32</b>	Devis LOISIRMATIC d'un montant de 816,00 euros pour la réparation du toit de la buvette et de son sac de transport.
<b>2021-10-33</b>	Devis MICROMANIA d'un montant de 498,87 euros pour l'achat de jeux vidéos pour la médiathèque.
<b>2021-11-01</b>	Devis NATHAN d'un montant de 208,20 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme COLAS.
<b>2021-11-02</b>	Devis NATHAN d'un montant de 227,30 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme DAL ZOTTO.
<b>2021-11-03</b>	Devis NEW LOC d'un montant de 764,00 euros pour la location d'une mini-pelle ainsi que d'une remorque pendant 5 jours pour l'élaboration du verger "Un arbre, un enfant".
<b>2021-11-04</b>	Devis PEPINIERES DE LINAS d'un montant de 1680,00 euros pour l'achat de 40 arbres fruitiers pour l'élaboration du verger "Un arbre, un enfant".
<b>2021-11-05</b>	Devis CIC d'un montant de 4 237,57 euros pour l'achat de matériel pour l'élaboration du verger "Un arbre, un enfant".
<b>2021-11-06</b>	Devis DC PLASTIQUES d'un montant de 526,26 euros pour l'achat de matériel pour l'élaboration du verger "Un arbre, un enfant".
<b>2021-11-07</b>	Devis PEPINIERES DE LINAS d'un montant de 420,00 euros pour l'achat d'arbres fruitiers pour l'élaboration du verger "Un arbre, un enfant".
<b>2021-11-08</b>	Devis EASYPRINT d'un montant de 638,40 euros pour l'achat de papier en-tête pour la Mairie.

<b>2021-11-09</b>	Devis HERVE THERMIQUE d'un montant de 7 128,88 euros pour le remplacement de la chaudière du RAM Galipette.
<b>2021-11-10</b>	Devis GAM d'un montant de 259,27 euros pour l'achat de CD pour la médiathèque.
<b>2021-11-11</b>	Devis DENY SECURITY d'un montant de 290,65 euros pour l'achat de clés pour les transformateurs.
<b>2021-11-12</b>	Devis TRANSCOM d'un montant de 3 575,00 euros pour le transport aller et retour pour le séjour ski de l'école.
<b>2021-11-13</b>	Devis LAURIERE d'un montant de 1 368,00 euros pour l'achat d'enrobés froid pour la voirie.
<b>2021-11-14</b>	Annulée
<b>2021-11-15</b>	Devis LINDT d'un montant de 356,40 euros pour l'achat De chocolats de Noël.
<b>2021-11-16</b>	Devis MOLLAT d'un montant de 307,22 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
<b>2021-11-17</b>	Devis GARAGE FOUQUET d'un montant de 551,62 euros pour le remplacement de 2 pneus et le forfait disques et plaquettes de frein sur le véhicule KANGOO II immatriculé BV 105 QS.
<b>2021-11-18</b>	Devis EXPERT LOISIRS d'un montant de 1 801,68 euros pour la réfection du sol du jeu de Galipette pour la mise en conformité.
<b>2021-11-19</b>	Devis DECLIC SERRURERIE d'un montant de 5 532,00 euros pour la fabrication et la pose d'escaliers et d'une porte pour les ateliers municipaux.
<b>2021-11-20</b>	Devis NEWLOC d'un montant de 488,83 euros pour la location d'un camion plateau pendant 5 jours, le temps de la réparation du camion plateau de la commune.
<b>2021-11-21</b>	Devis EASY PRINT d'un montant de 1 197,60 euros pour l'achat d'enveloppes avec le logo de la Mairie.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Sylvie MAFFRE** : la remise du label TERRITOIRE BIO ENGAGE est programmée le 2 février 2022 à 15 h en mairie. Protocole sanitaire : l'école est passée au niveau 3 (maintien des mesures renforcées d'aération et de lavage des mains, port du masque en intérieur et extérieur et limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration scolaire).

**Priscillia BRICK** : compte tenu des conditions sanitaires, c'est avec beaucoup de regret que le repas des aînés du 19 décembre est reporté.

**Célia GUAUS** : évoque la sortie du guide pratique 2021.

**Bruno LA MACCHIA** : indique que le marché municipal du samedi matin accueille dorénavant un boucher.

**Benjamin NAVARRO** : indique que l'entreprise CAPRARO qui réalise les travaux de remplacement des canalisations d'eau potable, manque de rigueur dans la mise en œuvre de la démarche « chantier propre ».

**Le maire clôt la séance à 19h45.**